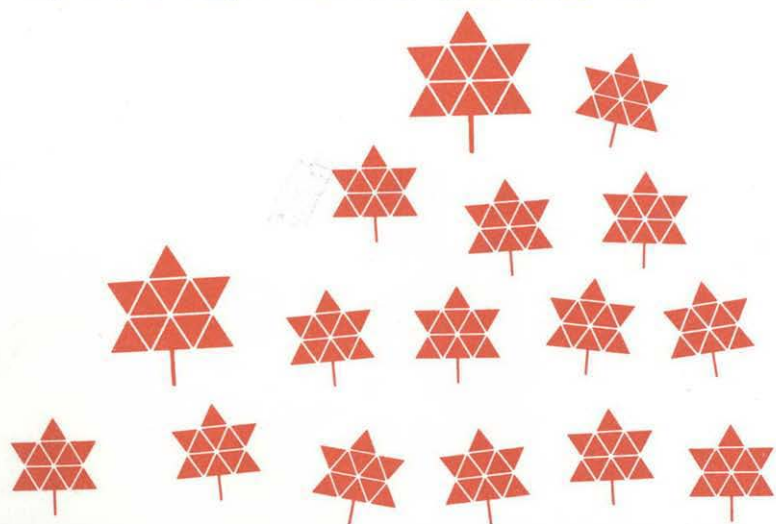


LES EMPLOYÉS
FÉDÉRAUX
&
L'INDÉPENDANCE



**Parti
Québécois**

PRÉFACE

La présente brochure est certainement l'étude la plus précise et la plus élaborée qui ait été faite jusqu'à ce jour sur l'intégration des fonctionnaires fédéraux résidents au Québec dans le secteur public québécois, au moment de l'indépendance.

Si cette question est intéressante pour tous les citoyens du Québec, elle est vitale pour les employés du gouvernement fédéral qui doivent savoir ce que l'indépendance leur apportera.

Il était, sans doute, normal qu'une telle étude soit entreprise par une équipe de Hull. Déjà l'association locale du Parti Québécois avait organisé un colloque à ce sujet qui avait permis de déblayer le terrain. Depuis lors, le travail s'est poursuivi et les résultats obtenus sont, comme on pourra en juger, du plus vif intérêt.

JACQUES PARIZEAU



Chapitre I – Le cadre du transfert des employés fédéraux

Le Parti Québécois propose aux citoyens du Québec d'acquérir leur indépendance politique par des voies pacifiques et d'une manière ordonnée. A la suite de l'élection d'un gouvernement du Parti Québécois tout un processus se mettra en branle, d'abord, pour planifier de façon précise et suivant un calendrier bien arrêté les différentes étapes qui conduiront le Québec à son indépendance et ensuite, pour mettre en oeuvre ce plan. Ce qui se passera alors ne surviendra donc pas au hasard: au contraire, on procédera d'une manière réfléchie et suivant une méthode rationnelle.

Une de ces étapes à franchir sera celle des accords à passer avec le gouvernement fédéral. Ces accords porteront sur plusieurs sujets. Notamment, sur la répartition de l'actif et du passif (immeubles et biens fédéraux situés au Québec, dette canadienne), la prise en charge par le Québec des fonctions exercées jusque là par le gouvernement fédéral et la possibilité de conclure une association de nature économique entre le Québec et le Canada. C'est dans le cadre de ces discussions que sera réglé le transfert au secteur public québécois des employés fédéraux résidant au Québec qui exprimeront le désir de travailler désormais pour le Québec.

La préparation des accords

Comment ces accords seront-ils passés? On peut facilement se l'imaginer en se référant à l'exemple vécu de la révision constitutionnelle ou à celle de la dernière négociation dans le secteur public et para-public. Il y aura probablement une "table centrale" qui coordonnera tous les travaux et établira des principes de base. Il y aura aussi un certain nombre de "tables sectorielles", chargées de régler les points particuliers: une table sur le partage de l'actif, une autre sur l'association économique, une troisième sur le transfert des fonctions et des employés, etc. La table centrale comprendra vraisemblablement

blement deux paliers: un palier supérieur, composé de ministres et un palier inférieur, composé de fonctionnaires. Les tables sectorielles seront normalement formées uniquement de fonctionnaires.

Une table de négociation devra examiner de façon approfondie la prise en charge par le Québec des diverses fonctions exercées jusqu'alors par le gouvernement fédéral, de même que le transfert des employés fédéraux qui voudront se joindre au secteur public québécois. Cette table devra également se pencher sur certaines questions subsidiaires, comme celle des employés fédéraux retraités, et celle des Québécois qui choisiraient de continuer à travailler pour des ministères canadiens. Le but de ces discussions sera de permettre un transfert qui aura été pensé à l'avance, qui se fera sans heurt, en respectant les droits des personnes impliquées et en évitant au public d'avoir à subir une baisse dans la qualité des services.

Le transfert des fonctions

En échange des taxes qu'ils paient à Ottawa, les citoyens québécois reçoivent un certain nombre de services. Tant qu'ils continueront à payer des taxes fédérales, ils auront droit à ces services. Par ailleurs, lorsque ces services leur seront donnés par le gouvernement du Québec, ils cesseront tout simplement de payer leurs taxes à Ottawa, pour en payer uniquement à Québec. Le transfert de fonctions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois ne pose donc pas de problème de principe: il s'agit uniquement de prévoir à l'avance des modalités exactes du transfert et de modifier en conséquence les lois existantes.

Modification des lois

A ce stade, la modification des lois ne sera pas nécessairement compliquée. Il suffira que l'assemblée nationale adopte par référence les lois canadiennes en existence, de façon à ce que celles-ci subsistent en tant que lois québécoises. Les fonctionnaires continueront donc

d'appliquer les mêmes dispositions législatives et réglementaires. Ce n'est que par la suite que, dans le cours normal des choses, ces lois et règlements pourront être modifiées pour répondre aux besoins du Québec.

Le transfert des fonctions pourra se faire soit progressivement, soit d'une façon simultanée. Il est possible, en effet, d'entrevoir la possibilité que certaines fonctions soient rapidement assumées par le Québec. Par exemple, le paiement des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Dans ce cas, il faudrait prévoir également un transfert financier équivalent, afin que le Québec puisse en acquitter les coûts sans avoir à surtaxer les Québécois qui continueront à payer leurs taxes fédérales. Un tel transfert graduel aurait l'avantage de limiter les problèmes administratifs et de réduire le risque d'une baisse de la qualité des services. Ce n'est que lorsque tous ces transferts partiels seront complétés que les Québécois cesseront de payer des taxes fédérales.

Le transfert des fonctionnaires

Comme nous l'avons dit précédemment, le transfert de chacun des employés fédéraux au secteur public québécois sera concomittant avec le transfert de juridiction sur le service dans lequel il est employé. Ainsi, par exemple, s'il est déterminé qu'à partir d'une date X, le Québec assume désormais le service postal, à partir de cette date, le postier qui, la veille était à l'emploi du fédéral, exercera la même fonction, au même endroit. Mais il sera désormais payé par son gouvernement québécois et ses supérieurs hiérarchiques seront Québécois. Il est possible que pour un certain nombre d'employés fédéraux (c'est-à-dire ceux qui exercent une fonction dont on retrouve l'équivalent à Québec), l'intégration au secteur public québécois doive se faire dans une fonction du même type, mais dans un autre service ou ministère. (N.B. Nous verrons leur possibilité d'emploi dans le chapitre II). Même à leur égard ce transfert se fera sans aucune perte de salaire et de droits acquis.

Pour garantir à chacune des personnes impliquées dans ce transfert le respect des engagements pris par le Parti Québécois en cette matière, cette opération-intégration

sera menée par une **commission québécoise d'intégration**. Celle-ci, rattachée à la commission de la fonction publique québécoise, sera formée de représentants de cette dernière commission auxquels s'ajouteront des représentants syndicaux, des **employés fédéraux** et des **employés du gouvernement québécois**.

Elle aura pour mandat de réaliser le transfert au secteur public québécois de chacun des employés fédéraux qui le désireront, par l'application de chacune des mesures prévues par le Parti Québécois, et de toutes autres mesures qu'elle croira utiles. Cela, afin de s'assurer que cette opération se réalise de façon ordonnée et que personne n'en subisse de préjudice de quelque ordre que ce soit.

Les questions subsidiaires

Nous avons mentionné deux questions subsidiaires qui devront faire l'objet de discussions entre les deux gouvernements: le sort des employés fédéraux déjà à la retraite et, celui des Québécois qui désireraient continuer à exercer leurs fonctions dans les divers ministères ou organismes fédéraux. Examinons chacun de ces cas.

Que faire pour les retraités?

Les employés fédéraux qui sont déjà à la retraite ont un droit légal à leur pension. Ce droit, qui est de nature contractuelle, ne sera aucunement affecté par l'indépendance. Une première solution serait donc de ne rien changer à cet état de chose: même après l'indépendance, ces retraités continueraient tout simplement de recevoir leur chèque de pension émis par le gouvernement canadien, leurs anciens employeurs, tout comme l'ancien employé du Canadien Pacifique continuera de recevoir son chèque de pension de son ancien employeur. Une deuxième solution serait de prévoir une substitution de gouvernement: le Québec émettrait les chèques de pension et se ferait rembourser par Ottawa. Naturellement, il faudrait s'assurer que le retraité ne perde rien au change.

Pour ceux qui veulent garder leur emploi...

Pour ce qui est des Québécois qui préféreraient conserver leur emploi dans la fonction publique fédérale, il faut l'envisager dans un cadre de réciprocité. Il se peut qu'un certain nombre de ces personnes décident de garder leur citoyenneté canadienne, plutôt que d'acquérir la citoyenneté québécoise: dans ce cas, il est probable qu'ils n'auront aucune difficulté à conserver leur emploi. Quant à ceux qui voudront continuer à travailler pour le gouvernement fédéral tout en demeurant citoyens québécois, il faudra négocier cette possibilité en échange de celle donnée aux citoyens canadiens de travailler dans la fonction publique québécoise.

Conclusion

Comme tous les autres aspects de l'accession du Québec à son indépendance politique, le transfert de fonctions et d'employés entre Québec et Ottawa se fera dans un cadre rationnel, suivant des modalités planifiées à l'avance et un calendrier précis d'exécution. Cette façon de procéder vise à protéger le public qui a droit de recevoir les services pour lesquels il paie, et à protéger les personnes impliquées qui ont droit de conserver leurs droits acquis.

Un tel processus suppose que le transfert ne sera pas instantané, au lendemain de l'élection d'un gouvernement du Parti Québécois, mais, qu'au contraire, il viendra à son heure, après une phase intensive de préparation. Une des étapes de cette préparation sera celle de la négociation avec le gouvernement fédéral: nous avons vu comment la chose est beaucoup moins compliquée qu'elle peut en avoir l'air lorsqu'on l'envisage rationnellement, en distinguant les différentes questions à discuter.



Chapitre II —

Le “secteur public” québécois peut-il intégrer l'ensemble des employés fédéraux résidant au Québec?

Le transfert au secteur public québécois des différents employés fédéraux résidant au Québec pourra donc s'effectuer de façon rationnelle et graduelle, simultanément avec le transfert des juridictions. Nous préciserons dans un chapitre subséquent les conditions financières dans lesquelles se fera ce transfert. Auparavant, il existe une question primordiale à laquelle il faut répondre. Le secteur québécois pourra-t-il intégrer tous ces employés fédéraux? En somme, y aura-t-il un emploi pour chacun d'eux?

Pour y répondre, il faut d'abord déterminer deux choses. Premièrement, combien de personnes sont ainsi impliquées et dans quels types de services oeuvrent-elles? Deuxièmement, il faut préciser le secteur d'activité auquel elles s'intégreront; à savoir, est-ce uniquement à la fonction publique québécoise ou plutôt à tout l'ensemble du secteur public québécois?

1. Les employés fédéraux à intégrer

Notons d'abord qu'il ne s'agit pas uniquement des **fonctionnaires fédéraux** (au sens restreint) résidant au Québec, mais de tous les **employés fédéraux**, qu'ils soient à l'emploi d'un ministère ou d'une société de la couronne fédérale. Il s'agit en somme, de ce qu'on pourrait appeler “le secteur public fédéral oeuvrant au Québec”.

Selon les dernières statistiques officielles publiées en cette matière, il y avait, au 31 décembre 1970, **74,698 Québécois** à l'emploi de l'administration publique fédérale se répartissant ainsi:

TABLEAU I
NOMBRE DE QUÉBÉCOIS À L'EMPLOI DU FÉDÉRAL
au 31 décembre 1970

| | Nombre | Sous-Total |
|--|---------------|---------------|
| 1. Au sein de la fonction publique: | | |
| - ministères et corporations de départements (i.e. les fonctionnaires) | | |
| - employés à plein temps | 34,845 | |
| - employés "occasionnels" | 6,008 | |
| | | 40,853 |
| 11. Au sein des sociétés de la couronne: | | |
| - Corporations de mandataires | 2,056 | |
| - Corporations de propriétaires | 31,409 | |
| - Autres organismes | 380 | |
| | | 33,845 |
| TOTAL: | 74,698 | 74,698 |

(Source: *Annuaire du Canada*, 1972)

Que faire pour les employés "occasionnels"?

L'intégration des employés "occasionnels" (6,008 Québécois) ne posera pas de problème. Il s'agit de personnes qui travaillent à **temps partiel** ou à diverses époques de l'année (travail saisonnier). A titre d'exemple de ces employés, on peut citer: le personnel supplémentaire employé par le ministère des postes ou celui du revenu, à certaines périodes de "pointe", soit la période des "fêtes" pour le premier et au printemps pour le second. Cela comprend aussi les milliers d'étudiants employés par l'administration fédérale durant leur période de vacances, ainsi que les employés saisonniers des "parcs nationaux" et de la commission de la capitale nationale. Etant donné que chacun de ces services continueront à exister au Québec après le transfert de juridiction sur chacun d'eux, la majorité de ces emplois occasionnels continueront à exister. Remarquez qu'il ne s'agit pas d'intégrer 6,008 employés déterminés et identifiables au secteur public québécois, car les titulaires de ces emplois changent d'année en année. Il s'agit strictement d'un certain nombre d'emplois occasionnels actuellement

créés par certains secteurs de l'administration fédérale. Comme ces services ou leur équivalent, continueront à exister dans un Québec indépendant, ces emplois occasionnels seront maintenus et pourront être postulés par tout citoyen québécois.

Ainsi, les "titulaires" de ces emplois ne posant pas de problème d'intégration, le nombre d'employés fédéraux à intégrer est donc de **68,690 personnes**, soit: 34,845 fonctionnaires à temps plein, et 33,845 employés des sociétés de la couronne fédérale, selon les chiffres de décembre 1970.

L'intégration c'est pour tous

A toutes fins pratiques, il y a presque autant de personnes à l'emploi des diverses sociétés de la couronne fédérale que de fonctionnaires fédéraux à temps plein. Constatation importante, comme nous le verrons plus loin, car la majorité de ces sociétés (ex.: C.N., Air Canada, Radio-Canada) n'ont pas leur équivalent dans l'administration provinciale du Québec. Il faudrait ajouter à ces chiffres, le personnel québécois des Forces Armées canadiennes. Faute de renseignement concernant leur nombre, des estimations assez précises permettent de l'évaluer à environ 14,450. Leur intégration ne pose pas de problème, car ces militaires seront appelés à former le noyau de base des **unités de défenses territoriales**, prévues dans le Programme du Parti Québécois. (1) Quant aux conditions de leur transfert sous la juridiction du ministère québécois de la défense, les engagements du Parti Québécois relatifs au maintien des conditions salariales et de travail ainsi qu'aux droits acquis, s'adressent autant à ces dernières personnes qu'à l'ensemble des employés fédéraux résidant au Québec. Leur transfert sous la juridiction québécoise se fera en même temps que la prise en charge par le gouvernement du Québec, des éléments d'actifs (bases militaires, équipement, etc.) appartenant à l'armée canadienne et situés sur le territoire québécois.

(1) "Un gouvernement du Parti québécois s'engage", page 35.

II. Le secteur public et para-public québécois:

Comme on le constate à partir de la répartition de ces employés fédéraux, leur intégration ne se fera pas uniquement au sein de la fonction publique québécoise, mais plutôt à l'ensemble du secteur public québécois principalement, et de façon très faible, au secteur para-public québécois. Or, selon des statistiques parues en 1972, les secteurs public et para-public québécois regroupaient pour la période 1970/1971 au moins 330,700 employés répartis de la façon suivante:

TABLEAU 2
DISTRIBUTION DES EMPLOYÉS DES SECTEURS
PUBLIC ET PARA-PUBLIC,
Par secteur, sous-secteur et nombre
(Période 1970-71)

| Secteur et sous-secteur | Employés Sous-total (nombre) |
|--|---------------------------------|
| I. SECTEUR PARA-PUBLIC: | |
| (personnel syndicable seulement) | |
| - Affaires Sociales | |
| Hôpitaux publics | 86,032 |
| Institutions publiques de bien-être pour enfants | 6,610 |
| Institutions publiques de bien-être pour adultes | 4,296 |
| Institutions privées de bien-être et | |
| Hôpitaux privés de la santé | 5,375 |
| | 102,313 |
| - Education | |
| Commissions scolaires locales et régionales catholiques | 78,537 |
| Commissions scolaires locales et régionales protestantes | 8,260 |
| Cegep | 5,393 |
| Institutions privées | 4,707 |
| Universités québécoises | 12,700 |
| | 109,597 |
| II. SECTEUR PUBLIC: | |
| (Inclus les syndicables et non-syndicables) | |
| - Fonction publique | |
| (Incluant la main-d'oeuvre occasionnelle) | 56,544 |
| | 56,544 |
| - Sociétés de la Couronne | |
| Hydro-Québec | 14,567 |
| Société des alcools du Québec | 2,978 |
| Commission des accidents du travail | 1,371 |
| Commission du salaire minimum | 701 |
| Régie de l'assurance maladie du Québec | 1,106 |

| | | |
|---------------------------------------|--------|------------------------|
| Autres entreprises (1) | 2,137 | |
| Sidbec | 3,300 | |
| Raffinerie du sucre du Québec | 300 | 26,460 |
| - Corporations municipales | | |
| Employés des corporations municipales | 35,786 | 35,786 |
| TOTAL: | | <u>330,700 330,700</u> |

- (1) Inklus la régie des rentes du Québec, la caisse de dépôt et de placement, la société d'exploitation des loteries et des courses du Québec, la société québécoise d'initiatives pétrolières et la société québécoise d'explorations minières. Faute de renseignements précis à leur sujet, certaines sociétés sont exclues dont: régie de la Place des Arts, Rexfor, Sogefor et ses filiales, etc.

(Sources) **Rapport Annuel, 1971/72**, Ministère de la Fonction publique du Québec, et **Annuaire du Québec, 1972.**)

Il s'agit alors d'intégrer l'ensemble des 68,690 employés fédéraux à tout notre secteur public et para-public du Québec. Cependant, à quelques exceptions près, (ex.: les Québécois à l'emploi des hôpitaux de vétérans appartenant au fédéral et situés en territoire québécois), l'ensemble de ces personnes viendront grossir les rangs du secteur public québécois proprement dit, de sorte qu'une fois terminé cette intégration, nous aurons un secteur public et para-public ainsi constitué:

TABLEAU 3
DISTRIBUTION DES EMPLOYÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARA-PUBLIC, une fois faite l'intégration des employés fédéraux résidant au Québec, par secteurs, sous-secteurs et nombre.

| Secteur et sous-secteur | Nombre | Total du sous-secteur |
|---|---------------|------------------------------|
| I. SECTEUR PARA-PUBLIC: | | |
| - Affaires sociales (Cf. tableau 2) | 102,313 | 102,313 |
| - Education (Cf. tableau 2) | 109,597 | 109,597 |
| II. SECTEUR PUBLIC: | | |
| - Fonction publique: | | |
| Fonction publique québécoise actuelle (Cf. tableau 2) | 56,544 | |
| Fonctionnaires fédéraux québécois (à temps plein) (Cf. tableau 1) | 34,845 | |
| | | 91,389 |

III - Pourquoi cette intégration sera-t-elle possible?

Le Parti Québécois s'est engagé à maintenir l'emploi de chacun des employés fédéraux résidant au Québec, non seulement parce qu'il y va de l'intérêt de chacune de ces personnes, ce qui est déjà une excellente raison, mais aussi parce que ce sera essentiel à la mise en place de tous les services dont un pays indépendant doit se doter. C'est d'ailleurs ce qui nous permet d'affirmer que le Québec peut garantir, à chacun de ces employés fédéraux, un emploi au sein des secteurs publics et para-publics du Québec.

Pour ce faire, il suffit de répondre à deux questions distinctes concernant chacune des fonctions assumées par ces employés fédéraux.

Pas d'emplois inutiles

Premièrement, est-ce que cet employé fédéral qui oeuvre actuellement au Québec, assume une fonction dans un service qui est essentiel et que tout gouvernement doit mettre sur pied pour remplir ses devoirs à l'endroit des contribuables? Jusqu'à preuve du contraire, et ce à l'égard de chacun des employés fédéraux résidant au Québec, nous devons répondre par l'affirmative, car comme chacun le sait, le gouvernement fédéral n'a pas la réputation de créer des emplois inutiles au Québec. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le tableau suivant, d'où il ressort nettement que les Québécois sont loin d'avoir leur juste part des emplois créés par le gouvernement fédéral.

TABLEAU 4
ÉTUDE COMPARATIVE DU NOMBRE D'EMPLOIS DÉTENUS
PAR LES RÉSIDENTS D'UNE RÉGION DU PAYS, DANS LA
FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE, par rapport à la popu-
lation de chacune de ces régions. (chiffres de 1970)

| | Le pourcentage que représentent ces résidents dans la F.P. fédérale | Pourcentage de la population | Ecart |
|----------------------|--|------------------------------------|-------|
| QUÉBEC | 17.2 | 28.2 | -11.0 |
| MARITIMES | 11.9 | 9.5 | 2.4 |
| ONTARIO | 45.0 | 35.7 | 9.4 |
| PRAIRIES | 14.3 | 16.5 | - 2.2 |
| COLOMBIE BRITANNIQUE | 10.0 | 10.0 | 0.0 |

Ainsi, malgré que le Québec représentait 28.2% de la population canadienne, les Québécois ne détenaient que 17.2% des emplois créés par le fédéral. Ce déficit de 11% représente environ 24,500 emplois, totalisant un manque à gagner de l'ordre de \$140 millions par année. Pourtant, les Québécois paient leur juste part des impôts fédéraux....

La réciprocité des emplois existe-t-elle?

L'autre question à laquelle il faut répondre pour déterminer si le secteur public québécois peut intégrer l'ensemble des 68,690 Québécois employés par le fédéral, est la suivante: est-ce que **le service administratif fédéral dans lequel chacun de ces employés assume une fonction existe actuellement dans l'administration du gouvernement québécois?** Si ce service n'existe pas dans l'administration québécoise, parce que le gouvernement provincial n'y a pas juridiction, (et nous verrons plus loin que la grande majorité des 68,690 employés fédéraux se retrouvent dans ce type de service), l'intégration de ces personnes au secteur public québécois ne posera, à toute fin pratique, aucun problème. La juridiction sur ce service sera, lors de l'indépendance, transférée au gouvernement du Québec à une date prédéterminée, comme

nous l'avons précisé au chapitre précédent. Lors du transfert de juridiction sur ce service, s'effectueront en même temps, le transfert et l'intégration des personnes affectées actuellement à ce service. Prenons comme exemple, le facteur ou le postier, qui tous deux rendent un service dont on ne retrouve pas l'équivalent dans l'administration québécoise, étant donné que c'est le fédéral qui y a juridiction. Une fois indépendant, le Québec aura un service postal comme tous les pays normaux. Constitué à partir de tous les éléments d'actifs (bureau de poste, etc.) actuellement situés en territoire québécois, et que nous conserverons parce que nous avons droit à notre part des actifs du Canada, ce service postal aura besoin de postiers et de facteurs. Quoi de plus normal que de demander aux personnes actuellement en place de continuer à y oeuvrer. On pourrait donner d'autres exemples, mais nous y reviendrons plus loin.

Ainsi pour tous ces employés qui sont dans la situation dont nous parlons, leur intégration, sur le plan du travail, comportera des avantages majeurs. Désormais, ils pourront travailler uniquement en français, langue de leur pays, sans avoir besoin de s'adresser à leur supérieur hiérarchique dans une langue étrangère comme c'est souvent le cas dans l'administration fédérale actuelle. Désormais, ils pourront plus facilement grimper dans la hiérarchie de leur service ou ministère, contrairement à la situation fédérale actuelle, et cela, d'autant plus qu'il faudra créer pour chacun de ces services, une haute direction québécoise, créant ainsi des postes à combler. (Nul besoin d'indiquer notre sous-représentation à ces hauts postes dans le secteur public fédéral).

Cependant, il existe un certain nombre d'employés fédéraux qui se trouvent dans des services ou des ministères qui ont leurs correspondants à Québec. On peut citer en exemple, certaines personnes à l'emploi des ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et quelques autres. Nous évaluerons plus loin le nombre approximatif de personnes qui se retrouvent dans cette situation. Leur intégration au secteur public québécois peut poser un problème de transfert de fonction.

Car dans la mesure où, à ce moment-là, il existe une personne au sein du secteur public québécois qui exerce la fonction spécifique d'un employé fédéral, nous devons offrir à ce dernier, un poste dans un autre service. Le poste offert se situera au même échelon ou à un échelon supérieur, et comportera le même niveau de responsabilité. Avec cette deuxième catégorie d'employés fédéraux,



Une fois indépendant, le Québec aura un service postal comme tous les pays normaux. Quoi de plus normal que de demander aux postiers et facteurs actuellement à l'emploi du gouvernement fédéral que de continuer à y oeuvrer.

nous aurons donc une opération de recyclage de main-d'oeuvre à envisager. Ce qui n'est pas différent, tout compte fait, de quelques-unes des formes de recyclage qui existent à l'intérieur du gouvernement fédéral à l'heure actuelle, ou à l'intérieur du gouvernement québécois, chaque fois que nous changeons de structures administratives au sein d'un service ou de tout un ministère. Des opérations de la sorte, il s'en fait continuellement à Québec ou à Ottawa, et il faudra en faire une autre à cette occasion.

Équivalence des emplois

Cela dit, une dernière question se pose: aux employés fédéraux de cette deuxième catégorie, pourrions-nous trouver et offrir des postes équivalents? Nous pensons que oui, et ce, pour plusieurs raisons.

Connaissant la sous-représentation des Québécois au sein du secteur public fédéral (Cf. tableau 4), les employés travaillant dans des services dont on ne retrouve pas l'équivalent à Québec, seront insuffisants en nombre pour assumer toutes les fonctions requises. De là, la nécessité de combler un certain nombre de postes. Tout comme il faudra d'ailleurs, pour ces services précis, créer certains postes de haute direction et de supervision, ce qui entraîne l'ouverture d'emplois fort intéressants. Un dernier fait à considérer à cet égard est celui relatif au nombre d'emplois qui deviennent disponibles, tout simplement parce que leurs titulaires décèdent, prennent leur retraite, se marient ou quittent l'emploi pour toutes sortes de raisons. N'oublions pas que nous aurons alors un **secteur public d'environ 187,480 personnes** (Cf. tableau 3). Ce qui comporte l'ouverture, annuellement, d'environ 12,000 à 15,000 postes simplement à cause du départ de différents employés (3). Tout cela mis

(3) Ce chiffre n'a rien d'exagéré quand on considère qu'en 1972, la Commission de la fonction publique du Québec a dû procéder à l'engagement de 5,954 personnes pour une fonction publique qui en regroupait alors environ 43,000 (Cf. **Rapport annuel 1971-72** commission de la fonction publique, Qué.) Pour sa part, la fonction publique fédérale dénombrait en 1972, 25,302 cessations d'emploi alors que le nombre total de ses employés s'élevait à 223,264 personnes. (Cf. Fonction publique, Canada 1972, **Rapport annuel**).

ensemble devrait suffire à trouver à tous les employés fédéraux un emploi au sein du secteur public québécois, considérant que s'y ajoute l'expansion normale de l'emploi dans toute administration publique.

Avant de terminer ce chapitre, il serait intéressant d'examiner les divers services existant actuellement à Ottawa, et dont on ne retrouve pas l'équivalent à Québec. Cela nous permettra d'évaluer le nombre d'employés fédéraux dont l'intégration se fera sans aucun changement de fonction. Ce ne sera qu'indicatif vu l'absence de statistiques accessibles sur le nombre de Québécois à l'emploi de chacun des services particuliers du fédéral.

IV. Certains services dont devra se doter le Québec indépendant

Il y a de nombreux services rendus à la population québécoise par des ministères ou organismes fédéraux et dont devra se charger le Québec, lors de son accession à l'indépendance. Cela se fera par l'abandon du fédéral, de l'exercice de ses activités sur le territoire québécois dans chacun de ces domaines, accompagné s'il y a lieu par la remise au gouvernement québécois des éléments d'actifs y afférant et situés au Québec. Les meilleurs exemples sont ceux des postes, de l'assurance-chômage ou des forces armées.

Quels sont les services rendus par la couronne fédérale?

Il y a lieu ici d'examiner séparément les services rendus par les sociétés de la couronne fédérale, et ceux rendus par les ministères fédéraux. Principalement, parce que dans le premier cas, il y a très peu de duplication de service.

Rappelons-nous que ces diverses sociétés de la couronne fédérale avaient à leur emploi: 33,845 personnes résidant au Québec (Cf. tableau 1). Parmi ces diverses sociétés, celles qui emploient le plus de Québécois sont:

1. Les Chemins de fer nationaux
2. Air Canada
3. La Société Radio-Canada

4. La Société centrale d'hypothèque et de logement
5. La Société canadienne de télécommunications transmarines
6. L'administration de la voie maritime du St-Laurent
7. Le conseil des ports nationaux
8. Les arsenaux canadiens limitées

Une analyse approfondie des activités de ces sociétés sur le territoire québécois et de leur main-d'oeuvre, nous a permis d'évaluer à environ 30,000 le nombre de Québécois à leur emploi. Cela, parce que les six premières sociétés énumérées sont des **corporations de propriétaires** qui emploient près de 90% des 31,409 Québécois dans cette catégorie d'employés. (Cf. tableau 1). Or, si on examine cette liste de sociétés de la couronne fédérale, on constate, qu'exception faite de la société centrale d'hypothèque et de logement, elles administrent un service public dont on ne retrouve pas l'équivalent dans l'administration québécoise. Dans le Québec indépendant, nous aurons une société nationale de radio-télévision, un service national de transport par voie aérienne, comme par chemin de fer. Les ports nationaux et la voie maritime du St-Laurent ne disparaîtront point. A leurs égards, il s'agira donc d'un transfert de juridiction sur ces services et sur les installations situées au Québec, de sorte que le transfert des employés se fera concurremment. Ainsi, nous devons admettre que peu de gens parmi les 33,845 Québécois à l'emploi des sociétés de la couronne fédérale n'occupent un poste dont on retrouve l'équivalent au gouvernement québécois. Leur intégration, comme on l'a déjà vu, ne posera sur ce plan, aucun problème particulier.

Les fonctionnaires fédéraux

Qu'en est-il toutefois du côté des fonctionnaires fédéraux qui sont au nombre de 34,845 Québécois? (Cf. tableau 1)

Pour y répondre, faute de statistiques accessibles sur le nombre de Québécois à l'emploi de chaque ministère ou corporation de département fédéral, on doit examiner le nombre global d'employés de chaque ministère.

Si on analyse l'emploi au sein d'un certain nombre de ministères fédéraux, on constate que près de 56% de tous les fonctionnaires fédéraux assument une fonction dans un service dont on ne retrouve pas l'équivalent actuellement au Québec. (Cf. tableau 5).

TABEAU 5
NOMBRE TOTAL DE CANADIENS EMPLOYÉS
DANS CERTAINS MINISTÈRES OU ORGANISMES
FÉDÉRAUX, au 31 décembre 1972

| | |
|--------------------------------------|---------|
| POSTES | 43,555 |
| DÉFENSE NATIONALE (excluant l'Armée) | 33,541 |
| ENVIRONNEMENT | 10,444 |
| MAIN-D'OEUVRE ET IMMIGRATION | 9,840 |
| AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS | 9,613 |
| ASSURANCE-CHÔMAGE | 9,058 |
| SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS | 5,217 |
| STATISTIQUE CANADA | 4,754 |
| AFFAIRES EXTÉRIEURES | 2,740 |
| TOTAL: | 128,762 |

(Sources: Fonction publique Canada, 1972, **Rapport Annuel**)

Or, la fonction publique fédérale, au 31 décembre 1972, employait 230,756 canadiens. Ainsi, les neuf ministères ou organismes énumérés au tableau 5 employaient donc 56% du nombre total de fonctionnaires fédéraux. Comme aucun ministère fédéral n'emploie exclusivement que des Québécois, on doit présumer qu'environ 56% des 34,845 Québécois à l'emploi du fédéral se retrouvent dans ces neuf ministères en question. Il est justifié de prétendre que les Québécois sont répartis entre les divers ministères, de façon proportionnelle à l'importance numérique, en terme d'emplois, de chacun de ces ministères. Si nous examinons les services rendus par ces neuf gros "employeurs", nous constatons qu'ils n'ont pas leur équivalent dans l'administration québécoise actuelle.

L'on ne retrouve pas à Québec de ministère des postes, de la défense nationale, des anciens combattants, ni de commission d'assurance-chômage. Quant aux autres, la duplication du service n'est qu'apparente. Ainsi, le ministère des affaires intergouvernementales du Québec qui employait 137 personnes en 1970, ne peut préten-

dre avoir le personnel suffisant pour remplir le rôle d'un ministère des affaires extérieures d'un Québec indépendant qui s'ouvre au monde. Il en est de même du ministère québécois de l'environnement, dont la création est récente, et de notre service québécois de statistique qui ne peuvent rivaliser, respectivement, avec un véritable ministère de l'environnement et un service statistique d'un Québec indépendant. Quant au personnel québécois du service canadien des pénitenciers, étant donné qu'il travaille dans les prisons fédérales situées au Québec, ils ne sont pas en concurrence avec les gardiens des prisons québécoises. Enfin, notre ministère de l'immigration (110 employés en 1970) et les centres de main-d'oeuvre "de façade" du gouvernement québécois, ne pourront, sans addition de personnel, rendre un service de même qualité que celui qui nous est donné actuellement par l'administration fédérale.

Tout compte fait, on retrouve plus de la moitié des 34,845 Québécois à l'emploi de la fonction publique fédérale dans un ministère dont "l'équivalent" n'existe pas dans l'administration québécoise. Quant aux autres fonctionnaires fédéraux du Québec, ils seront appelés à renforcer des services publics déjà existants mais inadéquats, ou à combler les 12,000 à 15,000 postes laissés vacants, à chaque année, dans un tel secteur d'emploi. Ce qui nous permet d'affirmer qu'un Québec indépendant pourra facilement intégrer dans son secteur public, l'ensemble de ses citoyens actuellement à l'emploi du gouvernement fédéral.

Chapitre III – Les conditions financières du transfert des employés

Pour chacun des Québécois, actuellement à l'emploi de l'administration fédérale, il n'est pas suffisant de leur garantir un poste dans le secteur public d'un Québec indépendant, ni de leur démontrer que nous pouvons leur assurer cet emploi. Il faut aussi leur indiquer quelles seront les conditions de travail dans leur nouvelle fonction. En cette matière un principe fondamental doit s'appliquer et c'est le suivant: **à leur égard aucun préjudice financier ne doit résulter de cette intégration.**

Le dernier congrès du Parti Québécois, tenu en février 1973, a unanimement pris un tel engagement comme en témoigne la résolution présentée en annexe de ce document. Comme nous pouvons le constater, cet engagement ne vise pas uniquement le maintien de leur échelle salariale, mais aussi l'ensemble des droits acquis et des bénéfices marginaux dont profitent ces employés. Il importe ici d'expliquer comment peut se réaliser un tel engagement.

Contresignature des conventions collectives

Il n'y a qu'une seule façon de le faire, sans aucune équivoque. Il s'agit pour le gouvernement Québécois de **contresigner chacune des conventions collectives qui seront alors en vigueur au fédéral** et qui s'appliqueront aux employés fédéraux impliqués dans ce transfert de juridiction. Cette contresignature par le gouvernement québécois aura pour effet de rendre exécutoire chacune de ces conventions collectives, maintenant ainsi en vigueur l'ensemble des conditions de travail qui y sont stipulées. Ce n'est là rien d'inhabituel car il existe au code du travail du Québec une disposition légale ayant le même effet, à l'occasion d'un changement de structure juridique d'une entreprise privée.

En effet, en vertu de l'article 36 du code du travail québécois, dès qu'une entreprise en acquiert une autre,

elle est liée par la convention collective alors en vigueur dans cette entreprise dont elle a fait l'acquisition. (4) L'application de cette règle régissant le secteur privé à la situation dont nous traitons ici, se traduit par la contresignature, par le gouvernement québécois, des conventions collectives affectant chacun des employés fédéraux québécois. C'est ce à quoi s'est engagé le Parti Québécois.

Ce geste aura pour effet de maintenir le traitement alors fixé par la convention collective contresignée et de rendre exécutoire, à l'égard du gouvernement québécois, les augmentations stipulées. De la même façon, l'ensemble des autres conditions de travail et des bénéfices marginaux seront aussi maintenus. Ceci assure donc aux "ex-employés fédéraux" une intégration dans les secteurs publics et para-publics québécois aux mêmes conditions que celles alors accordées par leur ex-employeur, le fédéral.

Intégration des conventions

Ultérieurement, une fois que l'ensemble de ces conventions collectives "contresignées" auront été expirées, il faudra penser à les intégrer graduellement à la politique salariale du gouvernement québécois. Il s'agit ici purement et simplement d'un problème **d'intégration de convention collective**. D'une part, pour les ex-fonctionnaires fédéraux (34,845), il s'agit alors d'intégrer leurs conventions collectives (il y en aurait, semble-t-il, 114), aux conventions collectives en vigueur dans la fonction publique québécoise. Quant aux employés des Sociétés de la couronne fédérale, il faut intégrer leurs conventions à la politique salariale du gouvernement québécois.

Cette opération "intégration" devra se faire conformément à certains principes fondamentaux auxquels a déjà

(4) Cf. art. 36, par. 2, Code du Travail, 1964, SRQ, ch. 141:

"Sans égard à la division, à la fusion ou au changement de structure juridique de l'entreprise, le nouvel employeur est lié par l'accréditation ou la convention collective comme s'il y était nommé et devient par le fait même partie à toute procédure s'y rapportant, aux lieux et place de l'employeur précédent."

souscrit le Parti Québécois: 1) maintien des droits acquis par les conventions antérieures, 2) maintien de l'échelle salariale. Tout cela évidemment, dans l'hypothèse où leurs conditions de travail seront supérieures à celles rencontrées dans les secteurs public et para-public du Québec; ce qui n'est pas toujours le cas, comme on le verra plus loin. Là où elles seront inférieures, ces conditions seront haussées au niveau prévu par la politique salariale du Québec. Il s'agit donc d'uniformiser les conditions de travail, par la "hausse" des conditions inférieures.

Cette opération "intégration" peut paraître très complexe et peu réalisable. Cependant le Québec a déjà réalisé de telles opérations fort plus compliquées. Vers la fin des années soixante, le Québec a procédé à l'intégration des 940 conventions collectives qu'on retrouvait alors en matière scolaire. Il a fait de même dans le secteur des services hospitaliers. L'intégration des 114 conventions collectives fédérales existant au Québec (à la douzaine) peut être largement moins compliquée que celle qui s'est effectuée dans ces deux secteurs para-publics du Québec.

Ce sont là les principes directeurs de cette intégration. Nous allons tenter d'examiner leur application à l'égard de certaines conditions de travail particulières. Pour "démystifier" les problèmes que pourrait soulever cette intégration, nous avons cru bon d'effectuer une comparaison entre les conditions actuellement offertes par le Québec et par l'administration fédérale. Cela permettra de voir que cette opération ne sera pas aussi compliquée que certains veulent le laisser croire.

1. Le salaire

La contresignature par le Québec de l'ensemble des conventions collectives alors en vigueur dans l'administration fédérale aura pour effet de garantir le même salaire à chacun des employés fédéraux, et de rendre exécutoire à leur égard les autres augmentations qui pourraient être prévues dans des conventions.

Uniformisation des échelles salariales

Cela fait, il restera à procéder à l'uniformisation de leurs conditions salariales, une fois leur convention expirée, à celles du secteur public québécois. Une étude comparative du salaire payé par les deux administrations publiques, en regard de certaines fonctions types, a révélé l'existence d'une marge beaucoup plus faible qu'on le croyait. Cela rendra beaucoup plus facile l'uniformisation des échelles salariales.

TABLEAU 6

Etude comparative du traitement minimum et maximum, offert pour certaines fonctions du même niveau et comportant les mêmes responsabilités, dans chacune des deux fonctions publiques, au 1er juillet 1973.

| Titre fédéral de la fonction/Titre québécois (et son niveau) (et son niveau) | Fédéral (\$) Min. - Max. | Québec (\$) Min. - Max. |
|---|---------------------------------|--------------------------------|
| Menuisier (gl. WOW, niveau 2) / Menuisier d'atelier | 6,344 (3,05/hre) (1) | 7,800 (3,75/hre) |
| Commis (CR 1) / Auxiliaire de bureau (classe auxiliaire) | 4,208 - 4,911 | 3,706 - 4,969 |
| Mécanographe (OE 1 et 2) / Mécanographe (classe II et I) | 3,866 - 7,159 | 4,032 - 6,692 |
| Secrétaire (ST 3 et 4) / Employé de secrétariat (sténo II et I) | 4,207 - 6,849 | 4,032 - 5,940 |
| Commis (CR 2,3,4) / Agent de bureau (classe II et I) | 5,486 - 8,238 | 4,211 - 6,998 |
| Service d'Information (1 et 2) / Agent d'Information (classe III et II) | 8,108 - 13,648 | 8,204 - 14,185 |
| Gestion des ordinateurs (1 et 2) / Analyste de l'informatique (classe III et II) | 6,782 - 13,217(2) | 8,651 - 16,147 |
| Gestion des Finances (1,2 et 3) / Agent de gestion financière (classe III et II) | 9,772 - 14,043 | 8,315 - 14,944 |
| Agent agricole (1,2,3) / Agronome (classe III et II) | 7,260 - 16,504 | 8,260 - 14,775 |
| Ingénieur (1,2,3) / Ingénieur (classe III et II) | 8,400 - 14,936 | 8,651 - 16,147 |

(1) Il s'agit du salaire payé dans la zone 8, i.e. le Québec, sauf la région de Montréal.

(2) Actuellement en négociation, la convention étant expirée depuis 1972.

Nous remarquons alors que l'écart entre les deux employeurs, en ce qui a trait au minimum et au maximum offerts, est assez restreint, et est aussi fréquemment à l'avantage de l'un que de l'autre.

Notons aussi que les employés à bas salaire de la fonction publique québécoise sont dans une période in-

tense de rattrapage, alors que l'on ne retrouve pas ce même phénomène, de façon aussi accentuée, dans l'administration fédérale. Ainsi, par exemple: l'auxiliaire de bureau, dont le salaire minimum, au 1er juillet 1973, était de \$3,706, recevra comme minimum, au 1er juillet 1974, une somme de \$4,833, soit une augmentation annuelle de 30%. Quant à l'employé de secrétariat et au mécanographe, le minimum passera alors de \$4,032 à \$4,935, soit une augmentation annuelle de 23%. Ce taux d'augmentation est largement supérieur à celui connu au sein de la fonction publique fédérale et viendra anéantir l'écart, s'il y en a un.

Lorsque viendra le temps d'uniformiser les échelles salariales, celui des deux, entre "l'ex-employé fédéral" et "l'employé québécois", dont le traitement sera le plus faible, rejoindra dans un très bref délai, son collègue dont le traitement est plus élevé. De cette façon, ces deux types d'employés, selon le cas, profiteront de cette intégration.

Le Québec a-t-il des revenus suffisants?

On peut poser alors la question à savoir si le Québec aura les revenus suffisants pour garantir une telle masse salariale. Le Québec étant actuellement en mesure de payer chacun de ces employés des secteurs public et para-public, il suffit donc de vérifier s'il peut assumer l'augmentation de cette masse salariale causée par l'intégration des 68,690 employés fédéraux résidant au Québec. L'indépendance du Québec signifie entre autre, le rapatriement à Québec de tous nos impôts payés à Ottawa. Or, **25% environ des revenus fédéraux proviennent du Québec.** Ce qui signifie que la masse salariale du fédéral est défrayée, dans une proportion de 25% par nos impôts à nous. Comme seulement 17.2% des employés fédéraux sont Québécois, cela signifie que la proportion actuelle de nos impôts consacrés à la masse salariale fédérale dépasse la somme versée aux employés fédéraux québécois. Ce surplus enfin récupéré permettra facilement de réaliser cette opération, car, comme on l'a déjà expliqué, cela représente une somme d'environ \$140 millions par année.

2. Régime de retraite:

Concernant le régime de retraite de ces employés, il importe de leur conserver leurs droits acquis. Pour ce faire, il faudra d'abord transférer au Québec les sommes déjà versées par l'employé, à ce titre, de même que les contributions de son employeur. Cela se fera après négociation avec le fédéral et ça n'a rien d'extraordinaire. Il existe déjà un accord entre Québec et Ottawa, selon lequel ce fond de pension est transféré dès qu'un employé de l'un quitte son emploi pour aller travailler pour l'autre administration. Tout comme il existe de telles ententes en cette matière entre les administrations publiques (québécoise et canadienne), et des entreprises privées, des universités, etc. Ce transfert ne peut donc pas poser de problèmes particuliers puisqu'il suffit d'appliquer un accord qui existe déjà et qui est régulièrement appliqué à l'heure actuelle.

Cela fait, l'employé continuera à y verser la même somme d'argent, et le gouvernement québécois, la même contribution que celle antérieurement versée par le Fédéral. Il en sera ainsi jusqu'à la négociation provinciale suivante, alors que ces contributions seront uniformisées pour tous les employés, s'il y a disparité.

3. L'ancienneté:

Etant donné que l'employé fédéral conservera le même emploi, dans la mesure où il oeuvre dans un service dont Québec n'avait pas l'équivalent auparavant, et au cas contraire, dans un emploi de même niveau, comportant le même degré de responsabilité, ses années d'ancienneté pourront facilement lui être reconnues et assurées. De sorte qu'il se retrouvera, dans le secteur public québécois, dans la même situation où il était antérieurement, et son régime de sécurité d'emploi sera maintenu.

4. Les congés-maladie

Les deux fonctions publiques sont actuellement dotées d'un régime différent de congés-maladie, comme en témoigne le tableau suivant:

TABLEAU 7 CONGÉS DE MALADIE

FEDERAL: Pour chaque mois civil durant lequel l'employé touche une rémunération d'au moins dix jours, il reçoit crédit d'une journée $\frac{1}{4}$ de congé-maladie qu'il cumule. En cas de maladie, il recevra plein salaire jusqu'à concurrence du nombre de "journées-maladie" accumulées.

QUEBEC: Un système d'assurances maladie et salaire fut substitué au régime de congé-maladie. En cas d'incapacité, l'employé, durant une 1ère période jusqu'à concurrence de 52 semaines, recevra \$40.00 par semaine, plus 60% de son salaire. Pour une 2ème période, jusqu'à concurrence de 52 semaines, il recevra 75% de la somme reçue durant la première période.

Maintien du régime de congés-maladie

La contresignature des conventions collectives "fédérales" aura pour effet de maintenir, à l'égard des "ex-employés fédéraux", leur régime de congés-maladie.

Par le biais de la convention collective "québécoise" subséquente, ces "ex-employés fédéraux" deviendront soumis au régime d'assurances-maladie et salaire du Québec, tout en maintenant leurs droits acquis aux jours de congés-maladie déjà accumulés; comme on l'a fait pour les employés québécois lors du changement de ce régime dans la dernière convention collective. L'on sait que l'employé du Québec actuellement, a droit de recevoir, en cas d'invalidité, une certaine somme d'argent pour une période pouvant aller jusqu'à 104 semaines (Cf. tableau 7), **après avoir écoulé ses jours de congés-maladie** accumulés sous l'ancien régime. Il en sera de même pour cet employé fédéral, sauvegardant ainsi ses droits acquis.

5. Autres avantages marginaux:

Il en sera ainsi des autres avantages marginaux contenus dans les conventions collectives qui seront alors res-

pectées. Cela concerne la représentation syndicale actuelle, qui sera maintenue jusqu'à l'expiration des dites conventions, les frais de déménagement, les congés sociaux, etc. D'ailleurs, au niveau de certaines conditions de travail, l'uniformisation sera très facile parce qu'elle se fera à l'avantage des "ex-employés fédéraux". Il en sera ainsi au niveau des heures de travail, des vacances annuelles et des congés fériés, où la situation du fonctionnaire québécois est beaucoup plus avantageuse, tel qu'en témoignent les tableaux suivants.

TABLEAU 8 HEURES DE TRAVAIL

FÉDÉRAL: Règle générale, le fonctionnaire fédéral travaille **37½ hres** par semaine, sauf pour ceux de la catégorie de l'exploitation dont la semaine de travail est de 40 heures.

QUÉBEC: La semaine de travail est de **32½ heures**, sauf pour l'Unité de Négociation des Ouvriers: 40 heures.

TABLEAU 9 VACANCES ANNUELLES

FÉDÉRAL: Pour ceux ayant 15 années et moins de services: 3 semaines.

QUÉBEC: De 0 à 2 années de services:
1 jour/mois de services avec maximum de 2 semaines de vacances.
De 2 à 10 années de services: 3 semaines.
10 années et plus de services: 4 semaines.

TABLEAU 10 LES JOURS FÉRIÉS

FÉDÉRAL

Il y a pour les employés, un total de **11 jours** fériés, soit:

- Jour de l'An
- Vendredi-Saint,
- Lundi de Pâques
- Fête du Dominion,
- Fête du Travail
- Fête de la Reine
- Jour du Souvenir
- Noël, Lendemain de Noël
- Action de Grâce
- Un jour reconnu comme fête provinciale ou municipale, sinon le 1er lundi du mois d'août.

QUÉBEC

On y retrouve **13 jours** fériés soit:

- Veille du Jour de l'An
- Jour de l'An, lendemain du Jour de l'An
- Vendredi-Saint, Lundi de Pâques
- 1er juillet,
- Fête du Travail
- Fête de la Reine ou de Dollard des Ormeaux
- Veille de Noël, Noël, lendemain de Noël.
- Action de Grâce
- Fête de la St-Jean.

6. Application de certaines clauses des conventions "fédérales"

En s'intégrant au secteur public québécois, ces employés fédéraux vont alors quitter l'administration fédérale. Or, il existe actuellement dans les conventions collectives fédérales, certaines clauses susceptibles de s'appliquer lorsqu'un employé quitte l'administration fédérale. Il s'agit entre autres de celles prévoyant une **indemnité de départ**, et celle prévoyant, dans certains cas, le **paiement des jours de vacances non utilisés**. Le gouvernement québécois, en accord avec les représentants syndicaux et ces employés, fera pression pour que ces clauses soient respectées et aient l'effet prévu en regard de chacun de ces employés envers qui elles sont susceptibles de s'appliquer. Parce que leur contresignature par le gouvernement québécois n'aura pas pour effet de libérer le gouvernement fédéral relativement à ces dernières clauses.

7. Le cas des employés fédéraux dont les conditions de travail ne sont pas régies par les conventions collectives:

Même s'ils sont peu nombreux (environ 250), il existe un certain nombre de Québécois qui, dans l'administration fédérale font partie des "cadres" et de la "haute direction". L'ensemble des employés de cette catégorie ne font pas partie des unités de négociations à cause de la nature de leurs fonctions. Leurs conditions de travail n'étant pas régies par une convention collective, on ne peut pas alors parler à leur égard, de contresignature de leur convention.

Tous bénéficieront de l'intégration!

Mais il reste quand même que l'ensemble des engagements pris par le Parti Québécois en matière d'intégration des employés fédéraux résidant au Québec, s'appliquent aussi à toutes ces personnes. Elles seront d'ailleurs les plus intéressées à s'intégrer au secteur public québécois car elles auront alors l'occasion unique de créer, au sein de l'administration québécoise, un service équivalent à celui où elles étaient antérieurement employées. D'autant plus qu'elles seront les "grands patrons" de ces services, et y travailleront dans leur langue maternelle, le français. Nul ne saura résister à ces avantages.

Conclusion:

Il est assuré que l'intégration de ces 68,690 personnes posera nécessairement quelques problèmes. Malgré tout, cela peut se faire sans qu'ils en subissent préjudice sur le plan du traitement et des droits acquis. Le Québec, comme d'autres administrations publiques d'ailleurs, a déjà réussi des opérations de plus grande envergure et prouvé que cela était possible. Le Parti Québécois s'est lui-même engagé à le faire dans ces conditions minima. D'ailleurs, les représentants syndicaux de ces employés fédéraux interviendront, comme nous l'avons exposé au chapitre premier, pour s'assurer que ces conditions soient respectées. Ils ont d'ailleurs manifesté leur in-

tention de le faire. Cela devrait servir de garantie au respect de cet engagement précis.



Chapitre IV —

L'intégration des employés fédéraux et la décentralisation de l'administration québécoise.

L'intégration des 68,690 employés fédéraux soulève une dernière question relative à l'aspect **géographique** de cette intégration. Il s'agit de savoir si, en intégrant chacune de ces personnes dans le secteur public québécois, nous le ferons sur place i.e. dans la localité ou la région où elles oeuvrent actuellement. Tout simplement parce que l'ensemble de ces employés fédéraux sont répartis sur tout le territoire québécois.

Conservation du même niveau d'emploi au secteur public

En principe, il faut viser à les intégrer sur place pour éviter le déplacement de ces personnes et donc pour maintenir, dans chacune des régions, le même niveau d'emploi dans le secteur public.

Le Parti Québécois, par sa résolution déjà adoptée au dernier Congrès et présentée en annexe s'est engagé à maintenir dans chacune des régions le même niveau d'emploi du secteur public. Si on examine le type de fonction détenue par les employés fédéraux québécois, ainsi que les effets de la décentralisation administrative préconisée par le Parti Québécois, cet engagement sera facilement réalisé, sans nécessiter des mesures spéciales. Sauf évicement pour la région de l'Outaouais, où il faudra appliquer certaines mesures spécifiques susceptibles d'y maintenir le niveau d'emploi de ce secteur, étant donné le "type" d'emploi détenu par une majorité des employés fédéraux de cette région. Le chapitre subséquent sera consacré à la situation de cette région et aux mesures spéciales prévues à cet effet.

1. L'intégration sur place sera-t-elle possible:

Si nous examinons le "type" d'emploi détenu par l'ensemble des employés fédéraux du Québec, nous réalisons

qu'ils pourront facilement être intégrés sur place. Tout simplement parce que la majorité d'entre eux travaillent dans des "services décentralisés" dont le rôle est de fournir à la population locale de cette région un service donné. Prenons, à titre d'exemple, les employés des postes, ceux des centres de main-d'oeuvre ou d'assurance-chômage, les gardiens des prisons fédérales, etc. Par son accession à l'indépendance, le Québec exercera sa juridiction sur ses services actuellement assumés par le fédéral. Ces services continueront à être décentralisés, i.e. répartis sur le territoire québécois, car c'est là leur vocation. Etant maintenu dans chacune des régions, les employés fédéraux continueront d'exercer la même fonction et ce, **au même endroit**, mais sous la responsabilité du gouvernement québécois. Il en sera ainsi des personnes employées par les sociétés de la couronne fédérale (ex: ceux du C.N., Air-Canada, Radio-Canada, etc.) qui continueront à exercer la même tâche, au même endroit. De sorte que l'intégration **sur place** de la majorité des 68,690 employés fédéraux du Québec est assurée parce que cela va de soi.

Indemnités

Bien sûr, il reste le cas de ceux qui ne pourront être intégrés dans la même fonction que celle qu'ils détenaient au fédéral, à cause de la duplication actuelle des ministères, et qui se verront alors offrir un autre poste du même niveau ou d'un niveau supérieur. Certains, étant promu à un poste supérieur, seront alors amenés à changer de région et c'est pourquoi le Parti Québécois s'est engagé à verser des indemnités de déménagement comme cela existe actuellement dans les administrations publiques. Mais l'application de d'autres mesures prévues au programme du Parti Québécois permettra, même à ce dernier type d'employés fédéraux, d'éviter le déplacement et de s'intégrer sur place, tout en permettant aussi, non seulement le maintien du niveau actuel d'emploi dans ce secteur, mais un accroissement du nombre de ces emplois. Nous faisons référence ici à la politique de décentralisation administrative préconisée par le Parti

Québécois. Comme cette décentralisation administrative aura pour effet de faciliter l'intégration sur place des employés fédéraux et augmenter l'emploi dans les régions du Québec, nous avons cru bon d'en traiter dans ses grandes lignes. En temps et lieu, le Parti Québécois, par les instruments appropriés, fera connaître l'essentiel de cette politique de décentralisation.

2. La décentralisation administrative de l'administration québécoise

La "décentralisation" prévue au programme du Parti Québécois se fera à 2 niveaux. D'une part, il s'agit de déplacer aux mains de **corporations régionales** (à être créées) l'exercice de certaines compétences actuellement détenues par le gouvernement québécois afin d'en rapprocher l'administration le plus près possible du citoyen. Par corporation régionale, nous entendons, en fait une **municipalité régionale**, qui, sur un territoire donné, alors qu'il y existerait encore des corporations locales, exercerait certains pouvoirs actuellement détenus par les municipalités locales ou par le gouvernement québécois.

A l'autre niveau, il s'agit de déplacer vers les **capitales régionales** (déjà définies sous le régime Lesage) les services administratifs de certains ministères pour que les décisions puissent désormais être prises par des fonctionnaires oeuvrant au sein même de la région, même si ces services relèvent encore directement du gouvernement québécois. Le programme du Parti Québécois est très explicite sur ces questions.

La situation québécoise actuelle

Quant à la décentralisation en faveur des corporations régionales, nous y retrouvons des propositions concrètes relatives à la formation de ces corporations et aux compétences qui leur seraient accordées. Je vous réfère au programme du Parti Québécois pour plus d'information sur ce sujet. (5) Cette politique est issue d'une analyse de

(5) **Un Gouvernement du Parti Québécois s'engage**: programme officiel, pages 24 à 27.

la situation québécoise actuelle. En effet, le Québec compte sur son territoire près de 1,600 corporations locales pour une population dépassant les 6 millions mais dont le tiers est concentrée dans la région métropolitaine. Tous réalisent alors la faiblesse de la majorité de ces organismes locaux étant donné le petit bassin de population qu'elles regroupent. Dans ces conditions, il n'était pas question de leur confier l'exercice de certaines compétences autrefois laissées à ces organismes locaux. Ceci a amené le gouvernement québécois à assumer tous les nouveaux domaines de l'administration publique (ex: l'environnement, développement de l'industrie touristique, etc.) et de leur retirer la compétence qu'elles exerçaient autrefois en certaines matières. Par exemple, les services de bien-être social ont déjà été de la compétence des corporations municipales et c'est encore le cas pour la ville de Montréal qui, grâce à une subvention du gouvernement du Québec administre encore aujourd'hui ce secteur de l'administration. Devant le développement des mesures de bien-être social, il était impensable de laisser aux 1,600 corporations locales, pour la plupart sous-équipées en personnel qualifié, le soin d'administrer ces mesures. Les régions les plus pauvres, - celles en fait qui auraient eu le plus besoin de ces mesures sociales - n'auraient pu assumer cette administration. Si nous faisons l'historique de nos corporations locales, nous retrouverions plusieurs autres domaines qui furent d'abord confiés au pouvoir municipal. Remarquez que nous y trouvons de nombreux avantages dont celui de rapprocher du citoyen l'administration de certains services. C'est encore le cas comme en témoigne la ville de Montréal qui continue à administrer le bien-être social sur son territoire.

Réorganisation de l'administration locale

Sachant que la structure municipale est la forme d'organisation politique la plus familière à la population et celle qui établit le lien le plus direct entre les citoyens et leurs délégués, il y a de nombreux avantages à "revitaliser" l'administration locale et à lui confier l'adminis-

tration en certaines matières affectant directement le mieux-être de la population. C'est là le sens de la politique décentralisatrice qu'entend appliquer le Parti Québécois.

Appliquer une telle politique implique d'abord une réorganisation de l'administration locale. Il faudra alors opérer un regroupement municipal, déjà en train de se faire dans certaines régions, de façon à diminuer, considérablement le nombre de municipalités locales. Mais cela ne doit se faire "qu'en consultant obligatoirement la population concernée sur tout projet de restructuration, regroupement ou fusion". (6)

Création de nouveaux organismes

Cela fait, il faudra créer des **corporations régionales** sur l'ensemble du territoire québécois. Formées de personnes élues par la population concernée, de représentants des municipalités locales et de quelques représentants du gouvernement. Ces municipalités régionales devraient regrouper un minimum de 30,000 de population et un maximum de 250,000. La compétence sur l'administration de certains domaines tel que les services de santé, le rapport en commun, le bien-être social, l'éducation, la voirie régionale serait confiée à ces municipalités régionales. Elles recevraient en conséquence les subventions nécessaires à leur financement de sorte que les budgets de chaque ministère responsable de ces matières, au lieu d'être dépensés directement, seraient versés à l'ensemble de ces corporations. Pour assurer un service de qualité identique à travers le Québec, le gouvernement québécois définirait les grandes politiques à appliquer et en préciserait les normes d'application. C'est là une technique d'administration déjà utilisée actuellement, en matière scolaire par exemple où le ministère de l'éducation, non seulement définit la politique mais impose aussi les normes et règles budgétaires. (ex: le rapport élève-professeur). Cette forme de décen-

(6) **Un Gouvernement du Parti Québécois s'engage:** programme officiel, page 25.

tralisation, dans la mesure où l'on évite l'erreur commise en matière d'éducation, en laissant aux corporations régionales un plus grand pouvoir de décision, s'avèrera fort avantageuse et c'est pourquoi le Parti Québécois entend la réaliser.

Décentralisation de l'administration

Le deuxième type de "décentralisation préconisée par le Parti Québécois consiste, techniquement parlant en une **"décentralisation administrative"**. Elle est énoncée dans les termes suivants:

"Appuyer le développement du reste du territoire sur des capitales régionales suffisamment équipées pour fournir à la population tous les services qui sont l'apanage des grandes villes et accélérer leur expansion:

a) en y concentrant davantage d'activités relevant de l'administration et des services publics dans le cadre d'une politique de décentralisation de l'appareil gouvernemental, de rapprochement des populations desservies et de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques". (7)

Cette politique vise à rapprocher des citoyens l'administration de certains services, qu'il n'y a pas lieu de remettre aux pouvoirs locaux pour des raisons d'efficacité et de rentabilité. Ce qui n'enlève pas la nécessité de déplacer vers les "capitales régionales" les centres de décisions en ces matières, rendant ainsi inutile les "pèlerinages à Québec" dont les chances de succès ne sont assurées que si vous êtes du "bon bord". Cela implique donc un renforcement du rôle des capitales régionales en y déplaçant certains postes de l'administration québécoise. On n'a pas de raison, par exemple, de maintenir une centaine d'agronomes à Québec, alors qu'ils seraient bien plus utiles et efficaces dans les régions agricoles. De cette façon, les fonctionnaires en poste à Québec continueraient à définir les politiques nationales et leurs normes d'application, en consultation préalable avec les

(7) Extrait du programme sur "Les Dimensions régionales du développement", **Un Gouvernement du Parti Québécois s'engage**: programme officiel, pages 69 et 70.

régions, mais les **décisions spécifiques** de leur application seraient du ressort du bureau régional. Une telle "déconcentration" serait utile non seulement en matière agricole, mais aussi au niveau des ministères des terres et forêts, de l'industrie et du commerce, etc.

Impact de l'"opération décentralisation"

Comme nous pouvons le constater, l'application de ces politiques de décentralisation et de déconcentration administrative signifie un déplacement de l'emploi à partir de la ville de Québec vers chacune des régions. Ainsi, les "ex-employés fédéraux" qui ne pourront être intégrés dans la même fonction que celle qu'ils détenaient au fédéral, pourront l'être, s'ils le désirent, dans une des fonctions déplacées vers leur région. Ce qui permettra alors leur intégration sur place, et diminuera la nécessité de déplacer des personnes actuellement en poste à Québec.

Ainsi, l'impact de "l'opération-intégration" des employés fédéraux sera beaucoup diminué parce qu'elle se fera en même temps que cette "opération-décentralisation", facilitant du même coup la réalisation des deux opérations. Cela permettra aussi d'augmenter le niveau d'emploi du secteur public dans chacune des régions du Québec. Il suffit de réaliser le nombre d'emplois qui seront déplacés ainsi vers des villes comme Rouyn-Noranda, Rimouski ou Sept-Iles pour comprendre l'impact que ces mesures auront sur le développement régional. Les régions étant désormais adéquatement équipées sur le plan administratif et politique, nous pourrions alors penser à un développement économique cohérent et répondant aux besoins de chaque région.

3. A quel moment peut se réaliser une telle opération décentralisation?

Une telle opération décentralisation, malgré ces nombreux avantages évidents, aura un effet sur l'emploi dans la ville de Québec. Car elle implique le départ, de cette région, de plusieurs milliers d'emplois du secteur public

qui seront déplacés vers chacune des régions du Québec. Il serait impensable de le faire à l'heure actuelle car ce serait porter un dur coup à l'économie de la région de la capitale. Une telle décentralisation administrative ne peut se faire qu'à une époque où il "rentre" à Québec un grand nombre d'emplois nouveaux de façon à y maintenir le niveau actuel de l'emploi. Or, historiquement, un tel moment ne peut survenir qu'à une seule occasion, soit lors de l'accession du Québec à son indépendance.

Création de nouveaux ministères

En effet, par l'accession à l'indépendance, le Québec assumera désormais la plénitude des pouvoirs d'un état normal. Cela signifie que l'état québécois prendra en charge un certain nombre de pouvoirs actuellement assumés par le fédéral. Cela implique l'arrivée dans la capitale nationale - Québec - d'un grand nombre d'emplois grâce à la création de nouveaux ministères, grâce au renforcement de certains autres et grâce à l'ouverture de nombreuses ambassades, etc. On peut donc à ce moment-là, et à ce moment seulement, penser à déplacer vers les régions des emplois administratifs actuellement localisés à Québec, sachant que le niveau d'emploi de ce secteur y sera maintenu. Remarquez d'ailleurs qu'il faut nécessairement mener cette opération-décentralisation dans l'année même de l'indépendance. Un retard de quelques années, permettant la création des nouveaux emplois à Québec et un développement équivalent, rendraient ensuite impossible le déplacement vers les régions d'un certain nombre d'emplois.

Ainsi, situé dans ce contexte d'une réorganisation de l'administration publique québécoise, l'intégration des ex-employés fédéraux apparaît beaucoup moins difficile et irréalisable qu'on a voulu le laisser croire. Reste à s'assurer que les conditions de travail et le traitement actuel des "ex-employés fédéraux", qui seront intégrés dans ces administrations régionales, seront maintenus. A ce niveau, nous pouvons affirmer que les engagements exposés au chapitre III s'appliqueront à ces personnes. Tout simplement parce que l'ensemble des employés des

municipalités régionales seront réunis dans les mêmes unités de négociation, comme c'est le cas dans le domaine scolaire, malgré la multitude de commissions locales ou régionales. Dans ce cadre-là, ces engagements seront appliqués aux employés de ces corporations régionales par le biais de la politique salariale du gouvernement québécois.

Chapitre V —

La situation de l'Outaouais québécois

Les chapitres précédents ont exposé les implications de l'intégration des employés fédéraux et ont démontré la possibilité de cette opération, somme toute pas plus compliquée que d'autres déjà réalisées. Cette intégration, comme on l'a vu, se déroulera en même temps que la décentralisation administrative en faveur des municipalités régionales préconisée par le Parti Québécois. Cela permettra non seulement de maintenir dans chacune des régions le même nombre d'emplois dans les secteurs publics et para-publics, mais de les augmenter.

A cet égard, la région de l'Outaouais québécois pose un problème particulier dû à sa proximité de la capitale fédérale et par conséquent, au grand nombre de ses résidents oeuvrant dans l'administration fédérale. De sorte qu'un certain nombre de mesures spéciales devront être prises à l'égard de cette région, si on veut y maintenir le même niveau d'emploi dans les secteurs publics et parapublics.

Nécessité de mesures spéciales

Contrairement aux autres régions du Québec où la presque totalité des employés fédéraux travaillent dans des services "décentralisés" et seront ainsi facilement intégrés sur place, un grand nombre d'employés de l'Outaouais n'entrent pas dans cette catégorie. En effet, à cause de la proximité de la capitale canadienne, un très grand nombre de résidents de l'Outaouais sont employés par le fédéral mais dans des fonctions rattachées à "l'administration générale du pays", c'est-à-dire au sein des directions générales de chacun des ministères et des sociétés de la couronne fédérale. Or, lorsque le Québec deviendra indépendant et assumera sa juridiction sur l'ensemble des services offerts à la population québécoise, les fonctions assumées par ce dernier type d'employés seront déplacées à Québec, la capitale. Parce que ce type de fonctions d'administration, de supervision et

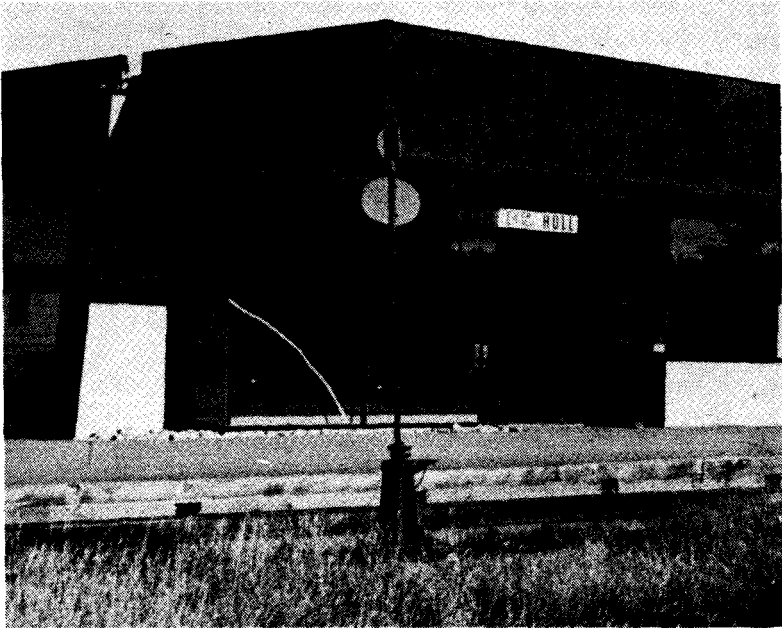
d'élaboration de politique se situe habituellement au coeur même du gouvernement, dans sa capitale. Devant ce fait, pour maintenir dans l'Outaouais le même nombre d'emplois qu'actuellement, comme s'y est engagé le Parti Québécois lors de son congrès de 1973, certaines mesures spéciales devront être prises.

Bien sûr, un certain nombre d'emplois seront automatiquement maintenus dans l'Outaouais, par le maintien des services "décentralisés" qui y sont déjà localisés. A ceux-ci s'ajouteront les emplois créés par la décentralisation administrative qui se fera vers l'Outaouais comme vers les autres régions du Québec, tel qu'exposé dans le chapitre précédent. Ces mesures, suffisantes pour les autres régions du Québec, ne le seront pas pour Hull et ses environs.

Déplacement de certains services

De là l'engagement du Parti Québécois de déplacer vers Hull certains services purement administratifs, qui ne doivent pas nécessairement être localisés dans la capitale du pays et qui pourront assurer de l'emploi au type de main-d'oeuvre que nous y trouvons. (Cf. résolution du congrès en annexe). Remarquez bien ici qu'il n'est pas question de déplacer vers Hull certains ministères au complet. Tout simplement parce qu'il existe au sein de chaque ministère un certain nombre de fonctions dont les titulaires sont chargés de définir et de préparer les politiques et les programmes de ces ministères, de préciser les normes et les standards d'opération. Ces fonctions, très importantes, se doivent d'être localisées dans la capitale du pays, à proximité du ministre et des organes législatifs et exécutifs. Mais il y a dans un bon nombre de ministères des services purement administratifs, qui ne définissent pas de politique, mais plutôt réalisent les programmes déjà définis. Ils utilisent en très grand nombre de la main-d'oeuvre faisant partie des catégories d'emplois appelées "soutien administratif" et "exploitation". Qu'on pense par exemple au bureau d'allocations familiales chargé de l'émission des chèques, l'impression de certaines publications gouvernementales,

etc... Il faudra donc prévoir le déplacement vers Hull d'un nombre suffisant de ces services pour assurer le maintien du niveau d'emploi actuel.



La gare ferroviaire de Hull. Un exemple parmi tant d'autres de la façon dont le gouvernement fédéral a équipé une région de 250,000 habitants.

Il y eut des précédents

Certains sceptiques nous diront qu'il n'est pas logique ni raisonnable d'éloigner de la capitale québécoise ces services que nous voulons installer dans l'Outaouais. Probablement parce que, selon eux, cela viendra morceler l'administration nationale du pays. Pourtant, ces arguments n'ont pas empêché le gouvernement fédéral de déménager à **Winnipeg**, une division de l'hôtel des monnaies, soit celle chargée de l'impression des "monnaies courantes". A notre connaissance, Winnipeg n'est pas, du moins pas encore, la capitale canadienne. Cela ne l'a pas empêché non plus de localiser à **Québec**, le service d'al-

locations familiales et de pensions de vieillesse chargé d'administrer à l'intérieur du Québec, ces programmes sociaux, procédant, entre autres, à l'émission des chèques mensuels que reçoivent chacun des québécois bénéficiaires. Si le fédéral peut éloigner de sa capitale certains services purement administratifs, pourquoi cela ne serait-il pas possible pour le pays du Québec...

Ce sont là, quant au principe, les solutions prévues par le Parti Québécois pour faire face à la situation créée dans l'Outaouais lors de l'accession à notre indépendance. Mais il n'est pas suffisant de s'arrêter au principe, et il importe de concrétiser cet engagement et de préciser immédiatement l'ensemble des mesures préconisées. Les pages qui vont suivre seront consacrées à cette tâche en précisant le nombre d'emplois créés dans l'Outaouais par le maintien des services "décentralisés" et la décentralisation administrative, et en indiquant certains services administratifs qu'on pourrait y déplacer. Cela, non seulement pour rassurer les personnes affectées par cette question, mais surtout, pour illustrer une fois de plus, que le Parti Québécois prépare actuellement les mesures concrètes qu'il entend appliquer à chacun des problèmes susceptibles de se poser. Pour ce faire, il importe d'abord de préciser le nombre de résidents de l'Outaouais à intégrer et le type d'emploi qu'ils détiennent actuellement.

1- Les employés fédéraux de l'Outaouais

Quoiqu'il existe sûrement des statistiques officielles sur le nombre de résidents de l'Outaouais à l'emploi de l'administration fédérale, il ne semble pas d'intérêt public pour ceux qui les détiennent de les publier. Voilà pourquoi on ne peut obtenir de renseignements précis tant sur le nombre global de ces employés que sur leur nombre par catégorie d'emploi et par ministère ou service. Il nous faut alors traiter avec des approximations et évaluations tirées de plusieurs sources différentes mais qui permettent de tracer un portrait assez juste de la réalité.

La dernière indication précise sur le nombre d'employés pour la région Hull-Ottawa, date de 1961, et donnait le tableau suivant:

TABLEAU II
Les employés fédéraux de la région Hull-Ottawa
(recensement 1961)

| | NOMBRE | POURCENTAGE |
|-----------------------|--------|-------------|
| Région Hull-Ottawa | 45,619 | 100 % |
| L'Outaouais québécois | 6,662 | 14.6% |
| Région d'Ottawa | 38,957 | 85.4% |

Depuis 1961, la seule autre indication récente en cette matière concerne le nombre total d'employés fédéraux résidant dans la région **Hull-Ottawa**, en date du 30 septembre 1970, qui s'établissait à **57,591 personnes**. Dans l'hypothèse où elles se répartissaient entre l'Outaouais et la région d'Ottawa dans la même proportion qu'en 1961 (alors que 14.6% des employés résidaient dans l'Outaouais, cf. tableau 6), cela signifierait que 8,408 employés fédéraux seraient résidents de l'Outaouais. Nous croyons cependant que cette proportion a quelque peu augmenté et ce nombre serait d'environ 9,000 personnes actuellement. Cela rejoint les affirmations des politiciens locaux citant des chiffres variant entre 8,000 et 10,000 personnes. Il est possible que ce nombre ait légèrement augmenté ces derniers mois, soit depuis l'ouverture de trois édifices fédéraux à Hull. Il est indéniable que certaines personnes travaillant dans ces bureaux ont décidé de s'installer de ce côté-ci de l'Outaouais afin d'être plus près de leur travail et parce que le logement y est moins coûteux. Cependant, comme l'ont révélé les journaux régionaux, et certains conseillers municipaux de Hull, près de 80% des employés logés dans ces édifices sont **unilingues anglais**.

Réciprocité entre Québec et le fédéral

Nous avons raison de croire qu'une fois faite l'indépendance du Québec, ces dernières personnes vont préférer demeurer au sein de l'administration fédérale, préférant travailler dans leur langue. Ce qui leur sera possi-

ble, comme nous l'avons expliqué au chapitre premier, dans un cadre de réciprocité avec le gouvernement canadien. Nous pouvons donc considérer qu'il y aura 9,000 personnes dans l'Outaouais à intégrer.

Pour être en mesure de déterminer les services publics et para-publics qui seront implantés et développés dans l'Outaouais afin d'y maintenir le même niveau d'emploi dans ces secteurs, il faut examiner le type de main-d'oeuvre auquel nous avons affaire. Devant l'absence d'information "officielle" disponible, une enquête fastidieuse menée à l'été 1972, et visant plus de 4,000 employés fédéraux de la région, nous a permis de fixer approximativement le pourcentage et le nombre d'employés fédéraux de chacune des catégories apparaissant au tableau 12. Cette approximation, après certains contrôles et vérifications, nous apparaît dépeindre la réalité avec justesse.

Nous avons d'abord constaté qu'environ 650 personnes sur les 9,000 employés fédéraux faisaient partie du personnel militaire canadien. Leur intégration, comme pour l'ensemble des militaires "québécois" se fera dans le cadre des "unités de défenses territoriales" dont il fut déjà question. Ces forces armées québécoises seront aussi disponible à des fins non-militaires (ex.: support des forces policières, aide en cas de conflagration, etc...). Ce rôle subsidiaire implique que ces "Unités de défenses" seront dispersées dans chacune des régions du Québec et rattachées à une "base" ou centre régional militaire. L'Outaouais, comme les autres régions du Québec, aura sur place de telles unités et l'intégration de ces militaires pourra donc se faire sur place. D'ailleurs, leur nombre de ces militaires pourra donc se faire sur place. D'ailleurs, leur nombre dans l'Outaouais sera doublé afin d'y créer un groupe complet et pouvant satisfaire au besoin de notre région.

Cela étant exposé, il nous reste alors 8,350 résidents de l'Outaouais à l'emploi des ministères ou sociétés de la couronne fédérale. Le tableau suivant indique dans quelles catégories d'emploi se répartissent ces personnes.

Tableau 12
Les employés fédéraux de l'Outaouais
selon la catégorie d'emploi

| CATÉGORIE | POURCENTAGE | NOMBRE |
|--|--------------------|---------------|
| 1- HAUTE DIRECTION SCIENTIFIQUE-PROFESSIONNELLE (inclus: sous-ministres, directeurs généraux, chimistes, ingénieurs-avocats, économistes, sociologues, statisticiens, etc...) | 8.2% | 685 |
| 2- ADMINISTRATION ET SERVICE EXTÉRIEUR (inclus: services administratifs, gestion des systèmes d'ordinateurs, gestion des finances, services d'information, gestion du personnel, gestion de l'exécution, achats et approvisionnements, etc...) | 11.2% | 935 |
| 3- TECHNIQUE (inclus: version et illustration, photographie, soutien technologique et scientifique, inspection technique, etc...) | 12.2% | 1,020 |
| 4- SOUTIEN ADMINISTRATIF (inclus: communications, traitements de données, commis aux écritures et aux règlements, mécanographie, secrétariat, sténographie, dactylographie, etc...) | 44.0% | 3,675 |
| 5- EXPLOITATION (inclus: hommes de métier, manoeuvres, personnel d'entretien, services d'impression, etc...) | 24.4% | 2,035 |
| TOTAL: | 100.0% | 8,350 |

De ce tableau, il ressort nettement que près de 68.4% des employés fédéraux de l'Outaouais (environ 5,700 personnes) oeuvrent dans une fonction des catégories "soutien administratif" et "exploitation". Les mesures spécifiques du Parti Québécois devront viser des services employant **surtout** ce type de main-d'oeuvre.

Autres mesures spécifiques

Vouloir prétendre que le gouvernement québécois conservera à chacun des 8,350 employés fédéraux actuels de l'Outaouais, un emploi localisé dans cette région serait absurde. D'abord parce qu'un certain nombre de ces personnes seront intéressées à aller travailler à Québec. Il s'agit surtout de ceux faisant partie de la première catégorie exposée au tableau 12, ceux de la haute direction, et les professionnels ou scientifiques. Ce sont des personnes qui assument au fédéral un poste important de commande. Lorsque le Québec assumera les pleins pouvoirs d'un état normal et indépendant, il devra rapidement mettre sur pieds un grand nombre de services et de programmes. Or, ces personnes occupent actuellement un certain nombre de poste-clé dans ces services fédéraux. Lorsque l'Etat Québécois leur offrira d'aller dans sa capitale mettre sur pied un tel service, peu d'entre eux ne résisteront à l'attrait que peut susciter une telle tâche. Il n'arrive pas souvent, surtout à Ottawa, qu'on leurs confie des défis de ce genre. Remarquez cependant qu'ils ne partiront pas tous, car un bon nombre d'entre eux auront pour tâche de mettre sur pied et de diriger les différents services qui seront déplacés ici pour y maintenir le même niveau d'emploi ou pour organiser l'administration régionale suscitée par la décentralisation qui aura alors lieu. Mais il faut reconnaître qu'un certain nombre quitteront l'Outaouais. Cela peut ne pas créer de problème si on a prévu les mesures nécessaires pour y maintenir le même niveau d'emploi de façon à ce que d'autres personnes viennent les remplacer. Car nous savons tous que la main-d'oeuvre du secteur public est une main-d'oeuvre mobile et qu'autour de nous, régulièrement, un certain nombre de personnes quittent la région pour aller

occuper un poste ailleurs. Cet exode actuel ne crée pas de problème économique parce que d'autres viennent s'établir dans la région. Ce qui importe donc, ce n'est pas de conserver toutes les 8,350 personnes dans l'Outaouais, mais de **créer et conserver** 8,350 emplois dans les secteurs publics et para-publics dans l'Outaouais.

Ce maintien du nombre d'emplois actuels se fera de deux façons. D'abord à l'aide des postes créés par la décentralisation administrative, par le maintien des services décentralisés actuellement localisés ici et par le développement des services publics dont se doit d'être dotée une région normale (éducation, santé, etc...). Tous connaissent le sous-développement de l'Outaouais en cette dernière matière. Une fois établi le nombre de postes suscités par ces premières mesures, nous pourrions indiquer les services qui pourraient être déplacés vers l'Outaouais.

2- Les emplois d'un secteur public et para-public qui existeront dans un Outaouais normalement équipé

Il faudra bien qu'un jour ou l'autre, l'Outaouais devienne une région normale, dotée de tous les services gouvernementaux ou para-gouvernementaux pour répondre à tous les besoins de sa population. Notre région fut longtemps négligée par tous les niveaux supérieurs de gouvernement et, encore actuellement, en certains domaines (santé, éducation supérieure, etc...) nous devons compter sur l'est ontarien. Il semble bien que seule l'indépendance donnera un véritable développement à l'Outaouais en le dotant de tous les services normaux nécessaires à ce développement (8) Pour une fois, l'Outaouais cessera d'être l'objet de "marchandage" entre Ottawa et Québec, tous deux uniquement préoccupés d'y faire valoir, **en principe**, leur existence.

(8) Pour plus d'information sur les mesures prévues par le Parti Québécois afin de susciter un développement normal de l'Outaouais, nous vous référons au "**Programme du Parti Québécois de l'Outaouais**", programme régional actuellement disponible.

Mise sur pied de services publics

Equiper une région, cela implique la mise sur pied de divers services publics fort distincts les uns des autres. D'une part, il faut-y maintenir les divers bureaux gouvernementaux y oeuvrant au service des populations locales (ex.: poste, assurance-chômage, chaîne publique de Radio-T.V., etc...). D'autre part, dans le cadre de la décentralisation administrative qui sera réalisée lors de notre accession à l'indépendance, c'est d'y créer les services essentiels à l'exercice de ces responsabilités décentralisées. Et c'est aussi, et surtout, doter cette région des services para-gouvernementaux (santé, éducation) pour répondre aux besoins normaux d'une population de 250,000 habitants. Enfin, lorsque cette région est dotée d'un service spécialisé dont peut profiter tout le Québec (c'est le cas de l'Outaouais avec l'imprimerie nationale), il faut utiliser à bon escient ledit service.

Le tableau suivant énumère les divers services qui seront localisés dans l'Outaouais afin d'en faire une région "normale". A partir d'informations relatives au personnel nécessaire actuellement pour maintenir ailleurs ces services, nous avons pu préciser le nombre d'emplois représentés par chacun d'eux. Bien sûr nous ne tenons pas compte ici des organismes et services provinciaux actuellement disponibles à Hull qui seront développés grâce à la décentralisation administrative. Leurs employés vont conserver leur travail. Nous traitons plutôt des services, **actuellement assumés par le fédéral**, qu'il faudra **maintenir** ou **créer** à Hull, ou des services provinciaux qu'il importe de développer. Ceci afin de vérifier si nous pourrions fournir un emploi à nos 8,350 employés fédéraux ou leurs remplaçants, soit en maintenant ici le service dans lequel ils travaillent, soit en créant de nouveaux emplois dans les secteurs publics et para-publics.

Tableau 13
Les services maintenus ou créés dans
l'Outaouais et le nombre d'emplois qu'ils impliquent

| SERVICES | EMPLOIS |
|--|--------------|
| 1- Service postal de "Hull-métropolitain" | 250 |
| 2- Centre local de main-d'oeuvre et sous-bureaux | 50 |
| 3- Centre local d'assurance-chômage et sous-bureaux | 75 |
| 4- Services impliqués par la décentralisation administrative | 1,000 |
| 5- Réseau d'état Québécois de radio et télévision | 300 |
| 6- Succursale hulloise de l'imprimerie du Québec | 750 |
| 7- Personnel d'entretien, de protection nécessaire dans les édifices publics et Hull actuellement à l'usage du fédéral | 225 |
| 8- Développement des services de santé | 1,000 |
| 9- Extension de l'Université du Québec à Hull | 300 |
| 10- Services divers | 400 |
| TOTAL | 4,350 |

Pour les trois premiers services mentionnés dans ce tableau 13 (soit le service postal et les centres de main-d'oeuvre et d'assurance-chômage), le chiffre indiqué est le nombre d'employés requis, **actuellement**, pour desservir la population du "Hull métropolitain". Comme le Québec assumera ces mêmes services au lendemain de l'indépendance, l'intégration de ces personnes sur place, ne pose aucune espèce de problèmes particuliers et n'exige, comme politique, que le maintien de ces services sur place, ce qui va de soi. Il en est ainsi du nombre de 225 personnes nécessaires pour assurer l'entretien et la maintenance dans les édifices publics situés en territoire outaouais. Il s'agit du nombre de personnes affectées à l'entretien, réparation, chauffage et protection des différents édifices appartenant au fédéral ou loué par lui, situés dans l'Outaouais, soit: les bureaux de postes, Place du Portage, l'imprimerie nationale, et autres édifices ou bureaux locaux. Comme ces édifices ne seront point déménagés, mais seront utilisés par le secteur public

québécois, le même personnel affecté à ces tâches se révélera essentiel.

Solution avantageuse

En ce qui concerne l'imprimerie à Hull, le maintien de son existence au bénéfice du gouvernement québécois, ne constitue pas une mesure spéciale, mais plutôt normale compte tenu de la situation. Nous avons sur la rue Sacré-Coeur à Hull un édifice spécialement aménagé pour cette fin. Il employait au 15 août dernier exactement 747 personnes affectées, à divers titres, à des travaux d'impression. Nous y avons donc l'équipement requis pour ce faire et surtout le personnel qualifié. De ce nombre, 467 étaient résidents de l'Outaouais, auquel nous devons ajouter les autres personnes de l'Outaouais, travaillant dans le même secteur, mais dans d'autres services d'imprimerie du fédéral et localisé à Ottawa. Il faudra bien sûr réorienter la production de cette imprimerie, lui confiant plutôt l'impression des différentes publications du gouvernement québécois, les rapports annuels, etc..., matières qui, actuellement au Québec, sont confiés à l'entreprise privée et suscite chez les dirigeants de ces entreprises de nombreux "amis du régime". Bref, selon certains spécialistes en cette matière, nous avons le personnel et l'équipement voulu pour maintenir à Hull une succursale importante de l'imprimerie du Québec, dont devra profiter le Québec, et le Parti Québécois s'engage non seulement à la maintenir, mais aussi à la développer.

Installation de poste radio-télévision

En ce qui concerne le réseau public québécois de radio et télévision, l'Outaouais sera doté, comme les autres régions du Québec d'un poste de radio et de télévision de ce réseau. Ce réseau public québécois sera formé, par le Gouvernement du Québec, en intégrant à **Radio-Québec** les installations québécoises de Radio-Canada (9). Or, dans l'Outaouais, les postes de radio et

(9) Cf.: **Un Gouvernement du Parti Québécois s'engage**, programme officiel, page 116.

de télévision sont situés à Ottawa, sauf pour un studio de radio à Hull, et les antennes émettrices situées au Camp Fortune. Devront donc être installés dans l'Outaouais québécois un poste de radio et un poste de télévision du réseau de Radio-Québec, pour y concurrencer d'ailleurs C.T.V.O. et C.K.C.H. Nous avons sur place le personnel professionnel et technique pour ce faire, de même qu'une partie de l'équipement tel que déjà précisé. Cela est susceptible d'employer environ 300 personnes, parce que ce réseau verra à couvrir non seulement la région périphérique de Hull, mais tout l'Outaouais, incluant la Haute-Gatineau.

Renforcement du rôle de Hull

Quant au nombre de 1,000 emplois créés par la "décentralisation administrative" cela se justifie par la mise sur pied dans l'Outaouais des municipalités régionales prévues au programme du Parti Québécois et par le renforcement du rôle de Hull comme capitale régionale. Nous avons exposé au chapitre précédent les lignes directrices de cette politique de décentralisation. Cette mesure s'appliquera à l'Outaouais comme aux autres régions du Québec. Il ne nous est pas possible de fixer immédiatement, de façon unilatérale, le nombre de municipalités régionales qui seraient créées dans l'Outaouais ni de déterminer leurs limites territoriales. Tout simplement parce que cela devra se faire après consultation des organismes publics de la région, (ex.: C.R.O., conseils municipaux, S.A.O., etc...) et de la population en général. Cependant, compte tenu des principes d'application de cette politique, nous suggérons que l'Outaouais devrait compter 5 municipalités régionales. L'une regrouperait la population de la Haute-Gatineau, soit celle de Maniwaki et des localités environnantes, et une seconde regrouperait la population de Pontiac. Hull et les autres municipalités situées à l'ouest de la rivière Gatineau regroupent environ 100,000 personnes, ce qui justifierait la création d'une corporation régionale. Quant à la population résidant dans les municipalités situées à l'est de la rivière Gatineau, soit Tournaine, Templeton, Gati-

neau et Pointe-Gatineau, elle pourrait former la quatrième municipalité régionale. Enfin, la dernière corporation régionale serait située le long de l'Outaouais et engloberait la population des municipalités locales telles que Buckingham, Montébello, ainsi que "l'arrière pays" de cette région. La création de ces municipalités régionales implique la survie des corporations locales qui continueraient à offrir les services essentiellement locaux. La création de ce niveau régional d'administration **n'exige donc pas nécessairement** un regroupement des municipalités locales, regroupement qui n'aura lieu qu'après consultation de la population et en vue d'une meilleure administration locale.

Création d'emplois

La mise sur pied de ces municipalités régionales exigerait l'emploi d'un personnel administratif pour chacune d'elle. Si on examine la liste des "compétences" qui leur seront confiées, nous réalisons que ce personnel variera entre 100 et 200 employés, dépendant du bassin de population à desservir. Si nous y ajoutons le nombre de fonctions administratives qui seront déplacées vers Hull, capitale régionale, dans le cadre de la politique de "décentralisation administrative" dont nous avons aussi parlé au chapitre précédent, ces mesures signifient la création d'au moins 1,000 emplois du secteur public dans l'Outaouais. De nombreux employés fédéraux de l'Outaouais pourront alors être intégrés au secteur public québécois dans cette administration régionale.

Sous l'item "divers services" indiqué au tableau 13, nous regroupons un certain nombre de fonctions faisant habituellement parties de services décentralisés qui seront maintenus ou développés dans l'Outaouais lorsque le gouvernement québécois assumera sa juridiction sur ces services. A titre d'exemple, nous pouvons citer un bureau de la S.C.H.L. (environ 25 employés actuellement), les services régionaux de certains ministères tels que l'impôt, les douanes et accises, l'immigration, certains ministères à vocation économique, etc... Nous pouvons ajouter les techniciens et inspecteurs rattachés à d'autres

ministères fédéraux tels que le transport, l'environnement etc... et donc la présence est essentielle dans chacune des régions. Il ne faut pas oublier les employés québécois de la C.C.N. (environ 50) qui s'intégreraient à l'organisme québécois qui aura alors juridiction sur le parc de la Gatineau, ainsi que les résidents de l'Outaouais, membres de la gendarmerie royale qui pourront être intégrés à la sûreté du Québec. Enfin, il restera à développer le transport aérien et ferrovière dans l'Outaouais, alors que nous sommes presque exclusivement desservi, en ce domaine, par des installations situées à Ottawa. Tout cela mis ensemble implique au moins 400 emplois du secteur public.

Comment justifier ces emplois?

Reste à justifier le nombre de 1,000 emplois créés par le développement des services de santé et ceux nécessités par l'implantation d'une véritable université dans l'Outaouais. Nous vous référons au Programme du Parti Québécois de l'Outaouais sur ces questions pour connaître les mesures exactes préconisées par le Parti Québécois. En matière de services de santé, environ 450 emplois seraient créés par l'addition de 200 lits à l'hôpital du Sacré-Coeur (les normes administratives accordent environ 1.2 emplois/lit) et par l'aménagement de 200 autres lits dans des centres d'accueil pour malades chroniques. Il faudra aussi accélérer la mise sur pied des 9 C.L.S.C. et leur fournir le personnel nécessaire (environ 25 personnes chacun) alors que seulement 2 sont actuellement sur pied, chacun ayant 6 employés. Ajoutés aux emplois créés par l'ouverture de service de neurochirurgie et de cobalthérapie à l'hôpital Sacré-Coeur, par l'amélioration des services dans les autres hôpitaux de l'Outaouais, sans oublier ceux nécessités par l'ouverture de centre d'accueil pour personnes âgées, et le développement du Pavillon du Parc devraient créés tout près de 1,000 emplois dans la région. Remarquez que tous ces services sont nécessaires pour faire de l'Outaouais une région normalement équipée.

L'éducation dans l'Outaouais

Quant à l'enseignement supérieur, sauf en ce qui concerne "l'embryon" de l'Université du Québec à Hull, les gens de l'Outaouais doivent compter sur l'Université "bilingue" d'Ottawa, ou s'expatrier ailleurs au Québec. Dans son programme régional, le Parti Québécois s'est engagé à ouvrir de nouveaux programmes d'enseignement à l'Université du Québec (sciences de l'administration, sciences de la santé, sciences juridiques, etc...) et à favoriser l'éducation permanente. A court terme, le développement de ces nouveaux programmes et l'amélioration de ceux existant peut créer environ 300 emplois répartis dans les catégories de l'administration, de l'enseignement et du soutien administratif.

Le maintien ou le développement, selon le cas, de tous ces services, assurent le maintien d'environ 4,350 emplois du secteur public et para-public dans l'Outaouais. Il faut noter aussi que ces services auront besoin d'une main-d'oeuvre répartie dans chacune des catégories d'emploi indiquée au tableau 12, mais principalement dans les catégories de "l'exploitation" (poste, entretien, imprimerie) et du "soutien administratif" (décentralisation, main-d'oeuvre, assurance-chômage) sans compter ceux de la "direction" et de "l'administration". Si on fait exception des emplois créés par le développement des services de santé, tous les autres pourront être assumés par les ex-employés fédéraux de l'Outaouais. D'ailleurs dans bien des cas, il s'agit d'emplois actuellement détenus par des employés fédéraux (ex.: poste - imprimerie) et ces derniers conserveront le même emploi. Quant aux emplois créés par le développement des services de santé, la majorité d'entre eux ne pourront être assumés par les ex-employés fédéraux parce qu'ils exigent une formation technique qu'ils ne possèdent pas. Et il serait difficile de "recycler" rapidement une sténo-dactylo en infirmière qualifiée. Mais nous devons les mentionner ici parce que ces emplois supplémentaires viennent maintenir le niveau actuel d'emplois du secteur public et para-public et sont susceptibles de rem-

placer des emplois "administratifs" qui disparaîtront parce que leurs titulaires quitteront la région ou cesseront de travailler. En effet, nous avons parlé au début de ce chapitre de la possibilité qu'un certain nombre d'employés fédéraux quittent la région pour aller assumer un poste de direction à Québec. Cela pourrait impliquer entre 400 et 500 personnes. A ce chiffre il faut ajouter le nombre d'ex-employés fédéraux de l'Outaouais qui, durant l'année où se fera l'indépendance, quitteront leur emploi soit parce qu'ils prendront leur retraite, se marieront dans le cas des femmes, ou décéderont. Nous avons déjà parlé de ce problème (10), normal pour toute administration publique. Dans le secteur public, la proportion de cette forme de cessation d'emploi est d'environ 10% de la main-d'oeuvre totale, ce qui signifierait qu'environ 835 employés de l'Outaouais pourraient ainsi cesser toute activité. Même si cette proportion était moindre pour l'Outaouais, nous devrions sûrement compter environ 500 à 600 cessations d'emploi qui, ajoutées au nombre de personnes qui quitteront la région pour Québec, impliquent environ 1,000 emplois.

Pour conclure...

Bien sûr, nous pourrions dire que cela signifie qu'il ne restera plus que 7,350 employés fédéraux à intégrer au secteur public québécois dans l'Outaouais. Ce qui serait exact. Mais cela ne serait pas suffisant, car en prévoyant les mesures nécessaires pour intégrer ces 7,350 employés fédéraux, nous ne maintenons pas dans l'Outaouais le niveau actuel d'emplois du secteur public et parapublic. Aussi, en plus de prévoir un emploi pour chacun des 7,350 employés fédéraux à intégrer, il faut aussi prévoir 1,000 autres emplois de façon à maintenir ici le niveau actuel de l'emploi. Nous pourrions alors préconiser le déplacement vers Hull d'un service administratif susceptible de créer ces 1000 emplois. Ce qui exigerait la formation et le recyclage de 1,000 personnes pour assumer ces emplois, dans l'hypothèse où des emplois sont

(10) Cf. note 3 à la page 13 de ce document.

déjà prévus pour les 7,350 employés restants. Mais nous croyons qu'il est préférable de consacrer nos ressources et nos énergies à développer d'autres secteurs parapublics tel que la santé, plutôt que d'augmenter le nombre d'employés dans l'administration publique. Comme il presse de développer les services de santé dans l'Outaouais, nous préférons donc créer ces 1,000 emplois dans ce domaine.

Ainsi, une fois assurés le maintien et la création, selon le cas, de ces 4,350 emplois des secteurs publics et parapublics dans l'Outaouais, le gouvernement québécois devra prendre les mesures nécessaires pour déplacer vers Hull des services administratifs en nombre suffisant pour y créer 4,000 autres emplois. Ainsi l'intégration sur place des employés fédéraux de cette région sera assurée et le niveau d'emploi actuel sera maintenu.

3- Les services qui pourront être déplacés vers Hull:

Dans sa résolution adoptée au dernier congrès, le Parti Québécois s'est engagé à déplacer vers l'Outaouais certains services administratifs afin d'y créer des emplois à l'intention des nombreux employés fédéraux qui s'y trouvent. La résolution énumère quelques services qui pourraient être ainsi localisés à Hull. Nous avons déjà expliqué que cela peut se faire sans nuire à l'efficacité de l'administration québécoise ni à l'économie de la région de Québec. Nous allons donc tenter dans les lignes qui suivent de fournir le nombre d'emplois que pourraient créer certains services susceptibles d'être relocalisés à Hull.

Tout est prévu

Nous tenons à préciser que l'engagement du Parti Québécois porte sur le déplacement vers Hull de certains services, et non pas sur la désignation des services spécifiques à être déplacés. Tout simplement, parce qu'au moment de l'indépendance et de la réorganisation de l'administration québécoise, il pourrait apparaître plus facile et économique de déplacer un service non mentionné plu-

tôt qu'un autre faisant partie de l'énumération. Par exemple, si nous décidons de créer une Régie de l'Assurance Automobile, qui pourrait employer, disons 600 personnes, il serait plus facile de localiser ses bureaux à Hull plutôt que d'y déplacer le bureau d'allocations familiales et de pensions de vieillesse. La détermination des services spécifiques à être déménagés sera faite lors de la réalisation de l'opération intégration parce qu'elle dépend de la conjoncture de ce moment-là. Les exemples de services qui suivront serviront donc à illustrer la possibilité de réaliser cet engagement du Parti Québécois, en déplaçant un certain nombre de services pouvant créer à Hull environ 4,000 emplois.

Un premier service qui peut être localisé à Hull sera l'ensemble des organismes communautaires chargés d'administrer les ententes économiques (ex.: marché-commun) conclues entre Québec et le Canada. C'est un service appelé à se développer au cours des années et qui, au départ est susceptible d'employer environ 200 personnes. La première tâche de ce groupe de personnes sera de préparer le transfert des juridictions et des employés fédéraux et de négocier les diverses ententes de nature économique avec le Canada. Il devra avoir à son emploi un certain nombre d'ex-employés fédéraux de l'Outaouais qui y occupent des postes de direction à cause de leur connaissance de l'administration fédérale qu'il faudra mettre à profit. Ces organismes administreront ensuite les ententes Québec-Canada qui auront été passées, ce qui augmentera le personnel qui y sera rattaché.

Pourra aussi être localisé à Hull, le bureau des brevets et du droit d'auteur que devra créer le gouvernement québécois. Le service actuel existant au fédéral emploie un peu plus de 500 personnes réparties également entre le secteur scientifique (ingénieurs, physiciens, etc.) et le secteur du soutien administratif (commissaires, secrétaire, technicien). Le bureau québécois des brevets aura besoin de la même quantité de personnel car son travail est dépendant du nombre de demandes faites par tous les inventeurs et auteurs du monde entier. Nous croyons que toutes les personnes qui feront une

demande de brevet au Canada le feront aussi au Québec afin de protéger leurs inventions ou leurs oeuvres littéraires. Son déplacement vers Hull ne posera pas de difficultés car c'est un service qui n'existe pas à l'heure ac-



Edifice Vincent Massey, boul. St-Joseph à Hull. Bientôt le français sera la langue de travail dans cet édifice.

tuelle au Québec. Il suffira donc de le créer ici à Hull, d'autant plus que plusieurs résidants de la région travaillent dans ce bureau des brevets à Ottawa. Ils formeront le personnel de base de ce bureau québécois et pourront ainsi s'intégrer au secteur public québécois dans un service identique.

Nous pourrions aussi déplacer vers Hull et le bureau régional du ministère de la santé et du bien-être social, division de la sécurité du revenu, actuellement localisé à Québec. Il s'agit d'un bureau de l'administration fédérale, employant 630 personnes et chargé d'émettre les chèques mensuels d'allocations familiales et de pensions de vieillesse aux québécois bénéficiaires. Le déplacer à Hull permettrait d'y créer un nombre équivalent d'emplois et de fournir du travail aux résidants de cette région déjà qualifiés pour assumer ces fonctions. Les résidants de Québec, actuellement employés par ce service, seront facilement intégrés par la fonction publique québécoise dans d'autres services qui y seront créés, comme, par exemple, celui chargé de l'administration du régime de revenu minimum.

Nous pourrions alors créer à Hull, et joindre au service précédent, l'administration du régime d'allocation à la femme au foyer, et celui prévoyant une allocation aux familles à parent unique, prévue au Programme du Parti Québécois. Ces deux services requièreraient un personnel plus nombreux que celui des allocations familiales.

Pourrait aussi être créé à Hull, plutôt qu'à Québec, certains services administratifs du futur ministère des anciens combattants que devra mettre sur pied le Québec lorsqu'il en assumera la juridiction. Cela comporte les services de pension et de bien-être ainsi que l'office de l'établissement agricole des anciens combattants. Pour accomplir ces tâches, le fédéral emploie actuellement (mars 1973) 1838 personnes. Pour assumer ces services à l'endroit des anciens combattants québécois, nous aurions sûrement besoin de près de 350 personnes, soit à peu près 20% de l'effectif fédéral, et les employés fédéraux de l'Outaouais travaillant dans ce ministère, à l'heure actuel, pourraient en former le noyau de base.

Pour faire le compte, et démontrer la possibilité de créer à Hull suffisamment d'emplois pour y maintenir le niveau actuel, le service de la régie de l'assurance-maladie du Québec, employant plus de 1500 personnes pourraient y être déplacées. Les employés fédéraux de l'Outaouais ont les compétences requises pour y oeuvrer.

Tout cela constitue une illustration de la possibilité de déménager vers Hull certains services susceptibles de fournir l'emploi nécessaire pour les ex-employés fédéraux de cette région. Si nous pouvions examiner tous les services fédéraux qu'il faudra créer au Québec, ainsi que les services existants actuellement dans l'administration québécoise nous pourrions encore en trouver plusieurs qui pourraient être installés dans l'Outaouais. Comme nous l'avons déjà démontré, cela pourra se faire sans causer de préjudice à l'économie de la ville de Québec, grâce aux milliers d'emplois qui y seront créés au lendemain de l'accession à l'indépendance. Il suffira alors de choisir les services qui seront installés à Hull en tentant, dans la mesure du possible, d'y localiser les nouveaux services à être créés, plutôt que d'y déplacer ceux déjà existant à Québec, facilitant ainsi le déroulement de cette opération.

4- La réalisation pratique de ces mesures:

Il n'est pas suffisant "d'aligner" les mesures prévues par le Parti Québécois pour régler la situation de l'Outaouais. Il nous apparaît important d'en voir les modalités d'application et les délais prévus pour ce faire.

Comme les autres régions du Québec, l'Outaouais compte un certain nombre d'employés fédéraux oeuvrant dans un service décentralisé dont on ne retrouve pas l'équivalent dans l'administration québécoise. Ces employés seront intégrés au secteur public du Québec le jour même où notre état assumera sa juridiction sur ce service.

Reste l'autre catégorie d'employés fédéraux de l'Outaouais qui s'intégreront dans les nouveaux emplois créés dans cette région. Il serait illusoire de prétendre que tous ces emplois seront créés du jour au lendemain. L'ensemble des mesures prévues devront s'étendre sur

une période d'environ un an et les nouveaux emplois seront créés au fur et à mesure de leur application. Ce délai d'un an, contrairement à ce que l'on peut penser, viendra faciliter l'intégration de ces personnes. En effet, cela permettra au gouvernement québécois de procéder rationnellement à sa décentralisation administrative et à la réorganisation de l'emploi dans la ville de Québec. Cela permettra aussi à chacun des employés fédéraux de l'Outaouais de choisir l'emploi dans lequel il désire être intégré. D'ailleurs, il faut noter que nos employés fédéraux ne pourront pas tous quitter l'administration fédérale du jour au lendemain, car ils y sont essentiels. En effet, le fédéral ne peut pas se départir, en un seul jour, des 6000 résidents de l'Outaouais, oeuvrant dans ses services "d'administration générale", car ils sont essentiels à la poursuite des politiques de chacun de ses ministères à l'endroit des résidents des 9 autres provinces canadiennes. Il ne pourra s'en départir qu'après avoir réorganisé ces services et avoir trouvé et formé la main-d'oeuvre devant les remplacer. Leur départ devra donc s'effectuer selon un calendrier précis que nous coordonnerons à celui prévoyant la création d'emplois dans la région. Ces circonstances de fait permettront de procéder à l'intégration de ces personnes sans aucun préjudice financier, et viennent s'ajouter à la garantie, déjà donnée, qu'aucune journée de salaire ne sera perdue lors de cette opération.

Les engagements seront respectés

Afin de procéder de façon ordonnée et juste dans le déroulement de cette opération, un sous-comité de la **Commission Québécoise d'Intégration**, déjà suggérée au chapitre premier sera créé. Formé, entres autres, de représentants syndicaux de ces employés et d'un certain nombre de résidents de l'Outaouais, ce sous-comité verra à l'intégration des employés fédéraux de l'Outaouais. La population de la région pourra donc s'assurer que les engagements pris seront respectés. C'est là une garantie qui s'impose et que le Parti Québécois accepte de fournir.

Où loger les nouveaux services?

Une dernière question existe relativement à la situation de l'Outaouais. Il s'agit de déterminer si nous avons les installations nécessaires pour loger tous les services qui seront créés ou déplacés à Hull. Désormais, nous pouvons répondre affirmativement, car, devant la montée de l'indépendantisme au Québec, le Fédéral s'est senti obligé de déplacer vers Hull un certain nombre de ministères. Ce qu'il promettait d'ailleurs depuis plus de 30 ans. Nous avons donc les édifices publics nécessaires et pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le tableau suivant.

Tableau 14
Nombre d'employés pouvant être logés dans les
édifices à bureaux situés à Hull

| | |
|------------------------|---------------------------------------|
| Place du Portage | 1600 à 1700 employés |
| Edifice Fontaine | 1400 employés |
| Edifice Vincent-Massey | 1200 à 1300 employés |
| Imprimerie Nationale | 1000 employés |
| Place du Centre | (En construction dès Octobre 1973) |

P.S.: Chiffres fournis par le ministère fédéral des travaux publics.

Certains de ces édifices appartiennent au fédéral (Place du Portage - l'imprimerie) et seront cédés au Québec lors du partage de l'actif et du passif, car nos impôts en ont déjà assumé le coût. Quant aux autres, ils sont loués par le fédéral et leurs propriétaires seront "heureux" de les louer au gouvernement québécois. Ainsi, l'Outaouais est bien équipé pour devenir un centre important de l'administration québécoise.

Conclusion:

Nous avons voulu démontrer, par ce dernier chapitre, que le Parti Québécois est conscient de la situation particulière de l'Outaouais et qu'en conséquence, il a déjà prévu et précisé les mesures spéciales qu'il entend adopter à l'endroit de cette région.

Il faut cependant reconnaître que l'ensemble de ces

mesures ne serviront qu'à maintenir le niveau d'emploi dans la région, mais ne provoqueront pas un développement économique dont elle a pourtant besoin. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois s'est engagé à réaliser un programme de développement économique accéléré dans l'Outaouais. Ce développement économique devra viser à redonner à l'Outaouais sa vocation industrielle qu'elle a perdue (11) et à relancer l'industrie de la construction par la mise en chantier d'un vaste programme de rénovation urbaine. A cet égard, le Parti Québécois propose des mesures très précises contenues dans son **programme régional** auquel nous nous référons et qui est actuellement disponible dans l'Outaouais. L'ensemble de ces mesures serviront à rattacher enfin cette région à l'ensemble du Québec.

Conclusion générale

Le présent document a pour but de démontrer, non seulement la possibilité, mais aussi la **nécessité**, pour le gouvernement d'un Québec indépendant, d'intégrer à son service l'ensemble de ses résidants actuellement à l'emploi de l'administration fédérale.

Cette "opération-intégration" permettra au Québec de se doter d'une administration plus efficace parce que les employés, dont il aura besoin pour assurer les nouveaux services sur lesquels il obtiendra juridiction, seront adéquatement formés pour ce faire. Car ils y auront oeuvré, durant de nombreuses années, lors de leur "passage" dans l'administration fédérale.

Nous réalisons enfin que cette opération sera moins compliquée qu'on a voulu nous le faire croire, et qu'elle comportera de nombreux avantages pour les personnes impliquées, les employés fédéraux. Nous avons cru déjà que ces derniers seraient les plus affectés par l'accession du Québec à son indépendance. Ce sera cependant le contraire, car non seulement leurs conditions de travail et leur traitement seront maintenus, mais ils pourront

(11) En 1950, Hull était la 3e ville au Québec en ce qui a trait au nombre d'emplois dans l'industrie.

enfin travailler dans leur langue, le français, et accéder plus facilement aux postes supérieurs de l'administration gouvernementale.

Si l'indépendance du Québec peut être bénéfique pour les employés fédéraux du Québec, imaginez tous les autres avantages qu'elle peut apporter aux autres Québécois.

ANNEXE I

Résolution adoptée à l'unanimité par
le 4ème Congrès du P.Q., tenu à Montréal,
en février 1973

**L'intégration dans le Secteur Public Québécois
lors de l'indépendance, des fonctionnaires et employés
fédéraux résidant au Québec**

L'intégration au secteur public québécois des fonctionnaires et employés fédéraux qui en exprimeront le désir, lors de l'indépendance du Québec, se fera sans aucun préjudice financier à leur endroit. Pour ce faire:

- a) l'échelle de leur traitement et salaire ne sera pas modifiée.
- b) le transfert au Québec de leurs fonds de pension et de retraite, ainsi que des contributions de leur employeur sera négocié avec le gouvernement du Canada en élargissant la portée de l'accord existant.
- c) tous les avantages sociaux acquis seront maintenus.
- d) une indemnité de déménagement sera accordée à ceux qui devront déménager à Québec ou à l'intérieur du Québec.
- e) les droits des retraités seront maintenus intégralement.

Pour réaliser cette intégration, une fois faite la prise du pouvoir par le Parti Québécois, une commission québécoise sera formée afin de négocier le transfert des fonctionnaires et employés fédéraux. Toute personne qui, au cours de cette période, sera transférée de son emploi au gouvernement fédéral, à un emploi au gouvernement du Québec, le sera conformément aux conditions ci-haut stipulées.

En effectuant ce transfert de la fonction publique fédérale à la fonction publique québécoise, le même nombre d'emplois dans le secteur public sera maintenu dans chacune des régions du Québec. Pour réaliser cet engagement dans l'Outaouais québécois, étant donné la situation créée par la présence de plus de 8,000 fonctionnaires et employés fédéraux qui y sont domiciliés (représentant plus de 15% de la main-d'oeuvre de la région), de nouveaux emplois publics devront y être créés. Ces nouveaux emplois seront créés par:

- a) l'établissement à Hull, du centre administratif du marché commun, de l'union monétaire et de l'union douanière, s'il y a lieu.
- b) compte tenu des catégories d'emplois actuellement détenus par un fort groupe d'employés fédéraux résidant dans l'Outaouais (45% d'entre eux étant au "soutien administratif" et 24% à l'exploitation), par la mise sur pieds des structures et services qui

permettraient d'intégrer ces personnes à la vie socio-économique de la région en y amenant des services administratifs qui ont besoin d'une telle main-d'oeuvre, et qui n'ont pas nécessairement besoin d'être localisés dans la capitale. A titre d'exemple, mentionnons les services de Statistiques-Québec, services d'allocations familiales et de pensions de vieillesse, une division de l'Imprimerie nationale, régie des rentes, ministère des postes, anciens combattants.

- c) par le renforcement du rôle de capitale régionale de Hull, notamment par le développement de l'éducation et des services hospitaliers.
- d) par la réalisation d'un programme de développement économique accéléré lors de l'indépendance.

Litho par Journal Offset Inc., 254 rue Benjamin-Hudon, Ville St-Laurent pour le compte de Mario Thériault, agent officiel de Jean-Baptiste Bouchard, 741 rue St-Joseph, Hull.

